

# Délibération

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 098-2025

Point 04.11

### Point 04.11. de l'ordre du jour

#### Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - ECPM

##### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de l'ECPM ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

##### Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de l'ECPM**.

##### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

##### Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- ECPM

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2025



Le Directeur général des services adjoint  
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

Madame Rachel SCHURHAMMER  
Vice-Présidente Formation  
Cabinet de la Présidence  
20 A rue René Descartes  
67000 Strasbourg

Strasbourg, le 09 septembre 2025

**Lettre de présentation des MECC 2025/2026 pour le cycle ingénieur chimiste et le cycle ingénieur ChemPLAST**

Madame la Vice-Présidente Formation,

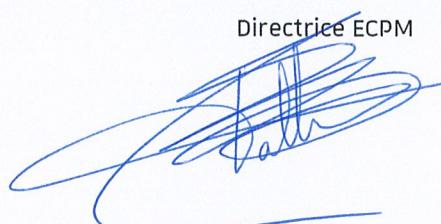
Les directions des études du cycle ingénieur chimiste (formation sous contrat étudiant - FISE) et du cycle ingénieur ChemPlast (formation sous contrat d'apprentissage - FISA) de l'ECPM ont mis à jour les règles de scolarité mais également les modalités d'évaluation des connaissances et compétences sur la plateforme Ametys pour l'année 2025-2026 et ceci en concertation avec le corps enseignant. Les documents générés ont tout d'abord été transmis à tous les enseignants pour validation puis ont ensuite été approuvés par les membres du Conseil de l'ECPM en juillet 2025.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente Formation, en l'expression de mes sincères salutations.

Cécile VALLIERES  
Directrice de l'ECPM |  
Tel. +33.3 68 85 26 90  
vallieres@unistra.fr  
Directrice : Cécile Vallières  
École européenne de chimie,  
polymères et matériaux | ECPM  
25 rue Becquerel  
67087 Strasbourg cedex 2  
ecpm.unistra.fr

Cécile Vallières

Directrice ECPM



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de cette formation par alternance et plus particulièrement de la structure de son programme pédagogique, il n'est pas possible de dispenser un apprenti d'un semestre. Dans la situation où il pourrait bénéficier d'une dispense, l'alternant qui bénéficie d'un statut de salarié aura néanmoins l'obligation d'assister aux éléments constitutifs de l'UE ou de travailler sur les projets selon les directives établies dans son contrat pédagogique.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Le suivie des heures de formation en contrat d'apprentissage devra être attesté par des feuilles d'émargement ou tout autre dispositif similaire comme un cahier de liaison électronique.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs. Pour les élèves apprentis et donc salariés, aucune absence ne peut se justifier par la prise de jours de congés. Ces derniers sont à prendre sur les périodes en entreprise.

#### Motivation de la dérogation :

Le statut de salarié de l'apprenti nécessite un suivi rigoureux et formalisé des 35h/semaine à réaliser dans l'établissement d'accueil pour suivre le programme pédagogique. Il est donc tenu de suivre tous les éléments constitutifs des UEs quel qu'en soit la forme.

Tous les congés dont peut bénéficier un apprenti par son statut de salarié sont à prendre sur les périodes en entreprise.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités de progression**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors des périodes d'alternance dans l'entreprise ou de mobilité à l'internationale.

### Motivation de la dérogation :

Comme toutes formations d'ingénieurs par alternance, la commission des titres préconise un minimum d'heures en milieu professionnel ainsi qu'une mobilité à l'internationale d'une durée comprise entre 9 et 12 semaines

### Voté en conseil de l'ECPM

Les périodes en entreprise sont prévues et programmées par la maquette de formation. Le stage de mobilité à l'internationale est effectué sur une période initialement prévue en entreprise et en dehors du territoire Français. Il est proposé pour validation de toutes les parties par l'étudiant à l'équipe pédagogique et au CFA qui accompagne la formation. Ce stage peut s'effectuer dans des structures

académiques, professionnelles, de recherche ou toutes autres structures permettant d'acquérir les compétences associées à cette unité d'enseignement. Les périodes en entreprise comme le stage de mobilité à l'internationale font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

### Motivation de la dérogation :

Il s'agit de directives imposées par la commission des titres spécifiquement pour les formations d'ingénieurs par alternance.

### Règle votée en conseil de l'ECPM

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation par alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période de mise en situation en milieu professionnel par année de formation. Il bénéficie en contre partie de crédits ECTS.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

#### Motivation de la dérogation :

Comme pour toute formation, la validation d'un semestre de formation se fait par l'obtention de 30 crédits ECTS. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel selon le calendrier de l'alternance octroie une fraction de ces crédits en complément de ceux obtenus avec les UEs.

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace moodle "ECPM Chemplast-stages".

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation de mémoires ou de rapports, un enseignant chercheur ou un chercheur est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

Vote en conseil de l'ECPM

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre, pour le cycle ingénieur, les notes des UE d'un même semestre ne se compensent entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Les coefficients des UE ne sont pas proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égales à 10/20

#### Motivation de la dérogation :

Ce sont des directives imposées par la commission des titres d'ingénieurs dans leur document "références et orientations" chapitre "formation de d'ingénieur". Cette dérogation a été votée par le conseil de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel

#### **Motivation de la dérogation :**

Voté en conseil de l'école

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende. L'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avéré à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), la Direction transmet sans hésitation et sans délai les faits à la section disciplinaire de l'Université de Strasbourg.

#### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Un contrat pédagogique sera rédigé et signé par les deux parties pour valider la mise en place d'un aménagement.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Grossesse
- Étudiants en situation de longue maladie

formation par apprentissage

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Chimie organique au service des polymères Niv.1	1																	
CP03AM1	Matière	Chimie verte et monomères polymérisables pétrosourcés et biosourcés	1	CCI	CM 5,83 TD 2,33			ables pétrosourcés et biosourcés	2 SC	QC	0h20	1			ables pétrosourcés et biosourcés	1 AC	EO	0h15	1	
	UE	Sciences analytiques Niv.1	2																	
CP03AM2	Matière	Spectroscopies	2	CCI	CM 15,2 TD 9,33			Spectroscopie de masse	1 SC	EO	0h20	2			Spectroscopie de masse	1 AC	QC	0h30	2	
	CP03AM3	Chromatographies	1	CCI	CM 10,5 TD 7			Spectroscopie de masse	1 SC	QC	0h20	2			Spectroscopie de masse	1 AC	EO	0h20	1	
	CP03AM4	Spectrométrie de masse	1	CCI	CM 5,83 TD 3,5			Chromatographies	2 SC	QC	0h20	1			Chromatographies	1 AC	EO	0h20	1	
	UE	Base de la chimie organique	3					Chromatographies	1 SC	A	0h30	2								
CP03AM5	Matière	Représentation des molécules	1	CCI	CM 5,83 TD 2,33										Représentation des molécules	1 AC	QC	0h30	1	
	CP03AM6	Modifications de fonctions organiques I	1	CCI	CM 11,67 TD 5,83			Représentation des molécules	1 SC	QC	0h30	1			Représentation des molécules	1 AC	QC	0h30	1	
	CP03AM7	Modifications de fonctions organiques II	1	CCI	CM 11,67 TD 5,83										Réactivité des molécules organiques	1 AC	QC	0h30	1	
	CP03AM8	Réactivité des molécules organiques	1	CCI	CM 11,67 TD 5,83			Réactivité des molécules organiques	1 SC	A	1h00	1			Réactivité des molécules organiques	1 AC	QC	0h30	1	
	UE	Chimie des polymères Niv.1	1												Modifications de fonctions organiques 1	1 SC	PR	1h00	1	
CP03AM9	Matière	Principes de polymérisation Niveau 1	2	CCI	CM 10,5 TD 7			Modifications de fonctions organiques 1	1 SC	PR	0h30	1			Modifications de fonctions organiques 1	1 AC	QC	0h30	1	
	UE	Physico chimie des polymères a l'état solide et à l'état fondu Niv.1	1												Modifications de fonctions chimiques 2	1 SC	PR	0h30	1	
CP03AM10	Matière	Changement d'état dans les polymères amorphes et semi-cristallins	1	CCI	CM 7 TD 2,33			Modifications de fonctions chimiques 2	1 SC	ET	1h15	2			Modifications de fonctions chimiques 2	1 AC	QC	0h30	1	

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation												
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
						CI	0	Changement d'état dans les polymères amorphes et semi-cristallin						Changement d'état dans les polymères amorphes et semi-cristallin					
CP03AM11	Matière	Notions de masse molaire et polydispersité	1	CCI	CM 2,33	TD 1,2	CI 0	Notions de masse molaire et polydispersité						Notions de masse molaire et polydispersité					
	UE	Notions de base en matériaux polymère Niv. 1	1		CM 5,83	TD 2,33	CI 0	Présentation des grandes classes de polymères						Présentation des grandes classes de polymères					
CP03AM12	Matière	Présentation des grandes classes de matériaux polymères	1		CM 14	TD 12,83	CI 0	Thermodynamique chimique						Thermodynamique chimique					
	UE	Sciences pour l'ingénieur Niv. 1	3		CM 10,5	TD 9,33	CI 0	Thermodynamique chimique						Thermodynamique chimique					
CP03AM15	Matière	Thermodynamique chimique	3,5	CCI	CM 10,5	TD 9,33	CI 0	Mécanique des fluides						Mécanique des fluides					
CP03AM16	Matière	Mécanique des fluides	2,5		CM 4,7	TD 4,7	CI 0	Transfert de chaleur						Transfert de chaleur					
CP013AM17	Matière	Transfert de chaleur	2		CM 3,5	TD 3,5	CI 0	Ecoconception et analyse de cycle de vie (Niv1)						Ecoconception et analyse de cycle de vie Niv 1					
CP03AM14	Matière	Polymères et environnement			CM 8,16	TD 8,16	CI 0	Principes de développement durable						Principes de développement durable					
CP03AM13	Matière	Bilan			CM 3,5	TD 3,5	CI 0	Principes de développement durable						Principes de développement durable					
	UE	Stratégie de développement durable de l'industrie polymère Niv. 1	2		CM 8,16	TD 8,16	CI 0	Ecoconception et analyse de cycle de vie Niv 1						Ecoconception et analyse de cycle de vie Niv 1					
CP03AM18	Matière	Principes de développement durable	2	CCI	CM 8,16	TD 8,16	CI 0	Management de la qualité niv 1						Management de la qualité niv 1					
CP03AM19	Matière	Écoconception et analyse de cycle de vie (Niv1)	2,5		CM 8,16	TD 8,16	CI 0	Rencontres avec le milieu professionnel niv 1						Rencontres avec le milieu professionnel niv 1					
	UE	FHSE Niv. 1	3		CM 8,16	TD 8,16	CI 0	Rencontres avec le milieu professionnel niv 1						Rencontres avec le milieu professionnel niv 1					
	Matière	Management de la qualité 1			CM 1,17	TD 1,17	CI 0	Sécurités en milieu professionnel						Sécurités en milieu professionnel					
CP03BM17	Matière	Sécurités en milieu professionnel			CM 9,33	TD 9,33	CI 0	Rencontres avec le milieu professionnel						Rencontres avec le milieu professionnel					
	Matière	Rencontres avec le milieu professionnel	5	CCI	CM 9,33	TD 9,33	CI 0	Rencontres avec le milieu professionnel niv 1						Rencontres avec le milieu professionnel niv 1					

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE	Mathématique, informatique et IA Niv. 1		2																		
CP03AM23	Matière	Mathématiques de base		2		CCI	CM 9,33 TD 3,5 CI 0	Mathématiques de base	1 SC	ET	1h00	2			Mathématiques de base	1 AC	EO	0h20	2		
CP03AM24	Matière	Probabilités et statistique		3		CCI	TP 23,33 CI 0	Probabilités et statistique	2 SC	ET	0h45	3			Probabilités et statistique	1 AC	EO	0h30	3		
UE	Anglais Niv.1		1																		
CP03AM25	Matière	Anglais		4		CCI	TD 25,67 CI 0	Anglais niv 1	2 SC	EO	0h30	4			Anglais niv 1	1 AC	EO	0h30	4		
UE	Période en entreprise S5		10																		
	Travail en milieu professionnel S5			20		CCI	ST 0	Travail en milieu professionnel S5	1 SC	R		20			Travail en milieu professionnel S5	1 AC	EO	0h15	20		

Semestre 6

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage					
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Chimie organique au service des polymères Niv. 2		2				CM 15,17 TD 5,83 TP 7														
CP03BM1	Matière	Catalyseurs pour la polymérisation et la dépolymérisation		2			CCI	CM 8,17 TD 3,5 TP 7 CI 0 Catalyseurs pour la polymérisation et la dépolymérisation	2 SC	EO	0h20	2				Catalyseurs pour la polymérisation et la dépolymérisation	1 AC	EO	0h20	2		
CP03BM2	Matière	CO2 et chimie verte - Monomères carbonatés à base de CO2 pour la synthèse de nouveaux polymères		1			CCI	CM 7 TD 2,33 CI 0 CO2 et chimie verte - Monomères carbonatés à base de CO2 pour la synthèse de nouveaux polymères	2 SC	QC	0h15	1				CO2 et chimie verte - Monomères carbonatés à base de CO2 pour la synthèse de nouveaux polymères	1 AC	QC	0h15	1		
UE	Sciences analytiques Niv.2		2																			
Matière	Travaux Pratiques Sciences analytiques						CCI	TP 47,8														
UE	Chimie des polymères Niv. 2		2					CM 17,53 TD 12,84 CM 11,67 TD 7 CI 0 Principes de polymérisation Niv 2	1 SC	ET	1h15	2				Principes de polymérisation Niv 2	1 AC	EO	0h20	2		
CP03BM3	Matière	Principes de polymérisation Niveau 2		2			CCI	CM 12,83 TD 3,5 CM 7 TD 2,33 CI 0 Introduction à la rhéologie des polymères	2 SC	QC	0h20	1				Introduction à la rhéologie des polymères	1 AC	EO	0h15	1		
CP03BM5	Matière	Introduction à la rhéologie des polymères		1			CCI	CM 5,83 TD 1,17 CI 0 Mécanique des polymères	1 SC	ET	0h30	1				Mécanique des polymères	1 AC	EO	0h15	1		
CP03BM6	Matière	Mécanique des polymères		1			CCI	CM 18,66 TD 5,84 TP 18,66 CM 7 TD 2,33 TP 5,83 CI 0 Elastomères et mousse	1 SC	PE		1				Elastomères et mousse	1 AC	EO	0h15	1		
UE	Notions de base en matériaux polymère Niv. 2		2					CM 3,5 TD 1,17 TP 2,33 CI 0 Propriétés de surface des polymères	1 SC	EO	0h15	1				Propriétés de surface des polymères	1 AC	EO	0h15	1		
CP03BM7	Matière	Élastomères et mousse		1			CCI	CM 2,33 TD 1,17 TP 2,33 CI 0 Elastomères et mousse	1 SC	PE		1										
CP03BM8	Matière	Propriétés de surface des polymères		0,5			CCI	CM 2,33 TD 1,17 TP 2,33 CI 0 Propriétés de surface des polymères	1 SC	EO	0h15	1				Propriétés de surface des polymères	1 AC	EO	0h15	1		
CP03BM9	Matière	Propriétés d'usage des polymères		0,5			CCI	CM 2,33 TD 1,17														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TP 1,17														
							CI 0	Propriétés d'usage des polymères	1 SC	EO	0h15	1			Propriétés d'usage des polymères	1 AC	EO	0h15	1		
CP03BM10	Matière	Formulation	2	CCI			CM 7														
							TD 2,33														
							TP 5,83														
							CI 0	Formulation	1 SC	EO	0h15	2			Formulation	1 AC	EO	0h15	2		
	UE	Sciences pour l'ingénieur Niv. 2	2				CM 18,66														
							TD 12,84														
							TP 35														
CP03BM11	Matière	Équilibre de phase	1,5	CCI			CM 8,16									Equilibre de phase	1 AC	EO	0h15	1	
							TD 3,5														
							CI 0	Equilibre de phase	2 SC	QC	0h30	1									
CP013BM12	Matière	Transfert de masse	1	CCI			CM 5,83									Transfert de masse	1 AC	EO	0h20	1	
							TD 3,5														
							CI 0	Transfert de masse	1 SC	ET	0h45	1									
CP03BM13	Matière	Cinétique	1,5	CCI			CM 9,33									Cinétique	1 AC	EO	0h20	2	
							TD 4,67														
							CI 0	Cinétique	2 SC	QC	0h30	2									
UE	Stratégie de développement durable de l'industrie polymère Niv.2	1					CM 10,5														
							TD 2,33														
	Matière	Politique publique environnementale	3	CCI			CM 10,5									Politique publique environnementale Niv 1	1 AC	QC	0h30	3	
							TP 2,33														
							CI 0	Politique publique environnementale Niv 1	1 SC	R		3				Politique publique environnementale Niv 1	1 AC				
UE	FHSE Niv.2	5					CM 14														
							TD 9,33														
							TP 39,66														
CP03BM16	Matière	Gestion de projet	7	CCI			TP 39,7									Gestion de projet	1 AC	EO	0h20	7	
							CI 0	Gestion de projet	1 SC	S	0h15	7				Gestion de projet	1 AC				
CP03AM21	Matière	Sécurité des procédés industriels					TD 2,33														
							CM 14														
CP03BM18	Matière	Innovation et propriété intellectuelle	2	CCI			TD 7									Innovation et propriété intellectuelle	1 AC	EO	0h20	2	
							CI 0	Innovation et propriété intellectuelle	1 SC	QC	1h00	2				Innovation et propriété intellectuelle	1 AC				
UE	Mathématique, informatique et IA Niv.2	2					CM 10,5														
							TD 3,5														
							TP 21														
CP03BM19	Matière	Outils informatiques	1	CCI			CM 9,33									Outils informatiques	1 AC	EO	0h15	1	
							TD 3,5									Outils informatiques	1 AC				
CP03BM20	Matière	Introduction à l'intelligence artificielle	3	CCI			CI 0	Introduction à l'intelligence artificielle	1 SC	PR		3				Introduction à l'intelligence artificielle	1 AC	EO	0h20	3	
							TP 14									Introduction à l'intelligence artificielle	1 AC				
CP03BM21	UE	Anglais Niv.2	1	CCI			CI 0	Anglais Niv 2	2 SC	EO	0h30	4				Anglais Niv 2	1 AC	EO	0h30	4	
							TD 29,2									Anglais Niv 2	1 AC				
							TD 25,67														
CP03BM21	Matière	Anglais					CI 0	Anglais Niv 2	2 SC	EO	0h30	4				Anglais Niv 2	1 AC	EO	0h30	4	
UE	Période en entreprise S6	10																			
Matière	Travail en milieu professionnel S6			CCI	TD	8															

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
			ST	0				Travail en milieu professionnel S6	1 SC	S	0h45	20			Travail en milieu professionnel S6	1 AC	S	0h45	20	

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

### Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation
----	--------------------------

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
----	--------------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités de progression

Le passage en 2e année et dans le cycle d'ingénieur sont acquis si ces conditions cumulatives sont satisfaites :

- L'étudiant a obtenu une moyenne annuelle générale pondérée égale ou supérieure à 10/20,
- L'étudiant a obtenu une moyenne annuelle pondérée de la partie scientifique égale ou supérieure à 10/20,
- Aucune moyenne annuelle d'une UE n'est inférieure à 7/20.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf en cas de force majeure. L'étudiant peut cependant demander le bénéfice des passerelles établies entre l'ECPM et les autres composantes de l'université, pour une réorientation en licence.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## Jury

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions. Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Semestre 1****Nature :** Semestre**Régime :** ECI (Évaluation continue intégrale)**ECTS : 30****Période :** Semestre 1**Nombre de sessions :** Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Sciences S1	18	8		CCI								
CP10AMA	EC	Mathématiques S1	1	CCI	CM 60 TD 30									
								Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6		
					CM 60 TD 30			Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	3		
								Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6		
CP10AMP	EC	Physique S1	1	CCI	CM 60 TD 30			Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	3		
								Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6		
					CM 60 TD 30			Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	3		
								Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	8		
CP10AMC1	EC	Chimie S1	1	CCI	CM 60 TD 30			Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	4		
								Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	8		
					TP 48			Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	4		
								Devoir Surveillé	SC	ET	60h00	1		
CP10AMTP	EC	Travaux pratique S1	1	CCI	CM 8 TD 48			Evaluation expérimentale	SC	A	60h00	2		
								Analyse de documents	SC	A	120h00	1		
					CM 8 TD 48			Présentation du rapport	SC	EO	20h00	1		
								Rapport écrit	SC	A		1		
CP10AMPS	EC	Projet scientifique et responsable S 1	1	CCI	TD 30									
								Contrôle continu	SC	A		1		
					TD 30			Evaluation orale	SC	EO	15h00	1		
								Contrôle continu	SC	A		1		
CP10AML2	EC	LV2 au choix S1	21	CCI	TD 30			Evaluation Orale	SC	EO	15h00	1		

**Semestre 2****Nature : Semestre****ECTS : 30****Période : Semestre 2**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation						
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale					
UE	Sciences S2		18	8	CCI		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
CP10BMA	EC	Mathématiques S2	1	CCI		CM 60							
						TD 30							
							<b>Devoirs Surveillés</b> Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6		
CP10BMP	EC	Physique S2	1	CCI		CM 60							
						TD 30							
							<b>Devoirs Surveillés</b> Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6		
CP10BMC2	EC	Chimie S2	1	CCI		CM 60							
						TD 30							
							<b>Devoirs Surveillés</b> Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	8		
CP10BMPS	EC	Travaux pratiques S2	1	CCI		TP 48							
							<b>Devoir Surveillé</b>	SC	ET	60h00	1		
							<b>Evaluation expérimentale</b>	SC	A	60h00	2		
CP10BMPS	Matière	Projet scientifique SHSE S2		CCI		CM 8							
						TD 48							
CP10BMAG	EC	LV1 Anglais S2	4	CCI		TD 30							
							<b>Contrôle Continu</b>	SC	A		1		
							<b>Evaluation Orale</b>	SC	EO	15h00	1		
CP10BML2	EC	LV2 au choix S2	1	CCI		TD 30							
							<b>Contrôle Continu</b>	SC	A		1		
							<b>Evaluation Orale</b>	SC	EO	15h00	1		

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
SC	Épreuve sans convocation

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

### Motivation de la dérogation :

Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

### Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par le conseil de l'ECPM et l'ESBS

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure. La décision relève alors du Directoire de la formation ChemBioTech.

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance

### Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

### Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix-sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission des Titres d'Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 16 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages de la formation ChemBiotech. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas. Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année de césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directoire et deux élèves déléguées de 1A et 2A.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Règles sur les stages obligatoires validées par le conseil de l'ESBS et de l'ECPM suivant les recommandations de la CTI

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation des différents rapports de stage sont indiqués sur l'espace Moodle dédié aux élèves.

Si à l'issue du stage, une soutenance a lieu, le jury devant lequel le stage est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation d'un stage, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, sans avoir besoin d'habilitation à diriger des recherches. Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

#### **Compensation**

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

#### Motivation de la dérogation :

Certain éléments pédagogiques ne sont pas évalués par une note mais par la mention acquis ou non acquis.

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée

#### Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise en 1<sup>ère</sup> session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2<sup>ème</sup> session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2<sup>ème</sup> session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

#### Motivation de la dérogation :

Cette règle sur les UE non acquises serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures pré servent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit la moyenne générale au diplôme et le classement conformément aux modalités suivantes :

Notes de 1<sup>°</sup> Année : coefficient 3,0

Notes de 2<sup>°</sup> Année : coefficient 3,5

Notes de 3<sup>°</sup> Année coefficient 3,5

#### Motivation de la dérogation :

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

La formation ChemBioTech n'est pas concernée pas le le diplôme d'Etat de Docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par les Directeurs de l'ECPM et de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

### Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs.

Le titre d'ingénieur ChemBioTech ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.
- effectué les 3 stages obligatoires suivant les règles édictées dans le paragraphe mise en situation professionnelle

### Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par les Conseil de l'ECPM et de l'ESBS.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un élément pédagogique s'il fait partie d'une UE déjà validée.

### Motivation de la dérogation :

Il nous paraît important de rappeler ici qu'un examen d'un élément pédagogique d'une UE validé ne peut pas être repassé

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les Conseils de l'ESBS et de l'ECPM

**Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes . Les sessions de rattrapage (2<sup>ème</sup> session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant .

Règle votée par les conseils de l'ECPM et de l'ESBS

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2<sup>ème</sup> session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MCC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requérera simplement la présence à ce cycle de conférences.

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Règlements et applications

### Utilisation des moyens informatiques

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

## **Manquement au règlement**

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition du directoire. Elle examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

## **Directoire de la formation ChemBiotech**

Le directoire de la formation ChemBiotech est composé des deux directeurs de l'ECPM et de l'ESBS ainsi que des deux directeurs des études de la formation.

## **Autorisation d'absence (ECPM)**

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée, puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

## **Bizutage**

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avérés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

## **Certification linguistique**

Une certification en anglais attestant d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique est demandée pour la validation du diplôme.

### Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français.

### Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Les étudiants apprenant l'allemand ou l'espagnol ont la possibilité de passer une certification en 3A

## **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique avec les modalités qui sera signé par les deux parties .). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 1 - ChembioTech

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation													
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB021U1A	UE	UE : Fundamental biochemistry and biology I	6	3,75		CT														
EB021MIB	EC	Introduction to biochemistry		0,75		CT	CM 10													
								Intro biochemistry	CT	ET	1h00	1			Intro biochemistry	CT	ET	1h00	1	
							CM 18													
							TD 11													
							CI 12													
EB000MFG	Matière	From Genes to Proteins		3		CT	TU 0													
								From Genes to Proteins	CC	QC		0,25								
								Quizz												
								From Genes to Proteins	CT	EP		0,75								
								Présentation par groupe												
							CM 14													
							TD 8													
EB000MBG	Matière	Basics in Genetic Engineering		1		CT														
								Basics in Genetic	CT	A	2h00	0,8								
								Engineering												
								Langue : Anglais												
								Projects by group of 2												
EB021U1B	UE	UE BC1 : Methods for Biological Chemistry I	6	4		CT														
							CM 12													
							TD 10													
EB000MPN	Matière	Protein Engineering		1		CT														
								CC	CC	A		0,33								
								Evaluation du projet	CC	PR		0,67								
								proteopedia												
CP011MMT	Matière	Statistics			0,75		CM 8,16													
EB000MEL	Matière	Electronics & Biosensors			0,75		CT TD 3,5													
								Statistics	CT	ET	1h15	0,75								
								CT												
							CM 12													
							TD 14													
							TP 4													
EB021MAC	EC	Analytical Biochemistry for CBT			1,5		CT													
								Analytical Biochemistry for	CT	ET	1h00	0,67								
								CBT												
								Analytical Biochemistry for	CC	ET	1h00	0,33								
								CBT												
EB021U1C	UE	UE : Engineering Sciences I	3	3		CT														
							CM 5,8													
							TD 9,3													
								Thermodynamic	CT	ET	1h30	1,5								
								Thermodynamic												
							CM 8,16													
							TD 5,83													
								Kinetics	CC	ET	1h30	0,75								
								Kinetics	CC	QC		0,75								
								Evaluation de quizz												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB021U1D	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Fundamentals I	6	3		CT														
								CM 8												
								TD 2												
								TP 1												
EB000MIC	Matière	Orga & Inorga chemistry		1		CT		Orga & Inorga chemistry	CC	A	0h20	0,25			Orga & Inorga Chemistry	CT	ET	1h00	1	
								Flash test												
								Orga & Inorga Chemistry	CT	ET	1h00	0,75								
CP011MSP	Matière	Spectroscopies for chemistry and proteins		2		CT		CM 12,83												
								TD 2,33												
								Spectroscopies for chemistry and proteins	CT	ET	2h30	2			Spectroscopies for chemistry and proteins	CT	ET	2h30	2	
EB021U1E	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences I	6	2		CT														
								TD 45												
CP011MV1ECP - CP011MLA ESB	EC	Anglais s5		1		CT		Anglais S5							Epreuve d'anglais	CT	EO	0h15	4	
								Anglais S5 : Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		2								
								Test écrit S5												
								Test écrit S5 : Commun à tous les élèves	CT	ET	2h00	2								
CP011MLG ECP - CP011MAA ESB	EC	LV2 S5		1		CT		TD 45							Epreuve de langue	CT	A		4	
								Epreuves de langue S5												
								Contrôle continu: épreuves orales et écrites selon le groupe de niveau	CC	A		4								
EB021MHS	EC	Health and safety for CBT				CT		CM 9							Health and safety for CBT	CT	EO	0h20	0	
								Health and safety for CBT												
								Attending to lectures and workshops	CC	A		0								
EB000MCO	Matière	Communication				CT		CM 2							Communication	CT	EO	0h20	0	
								TD 6							Présentation orale par groupe - 20 min	CT	EO	0h20	0	
								Communication												
EB021U1F	UE	UE : Practicals I	3	2		CT		CM 14												
								TD 14												
								TP 4												
EB000MIE	Matière	Instrumentation Essentials						Good practices laboratories	CC	PT	1h00				Good practices laboratories	CT	PT	1h00		
EB000MBP	Matière	Instrumentation & Biochemistry Practicals		2		CT		TP 48							TP reports					
									Langue : Anglais	4 CC	R		0,2		Autre	1 CT	PT	0h20	1	
									Quizz	1 CC	QC	1h00	0,2							
									Langue : Anglais											

Semestre 2 - ChembioTech

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB021U2A	UE	UE : Fondamentals of Biology II	3	3		CT														
EB000MML	Matière	Microbiology	0,75	CT				CM 12												
								TD 4												
								TP 1												
EB000MCB	Matière	Cellular biology	1,5	CT				CM 20												
								TD 4												
								TP 1												
								<b>Cellular biology</b>												
								Devoir écrit de synthèse par groupe	CC	PE			0,8		<b>Cellular biology</b>					
EB000MEY	Matière	Enzymology	0,75	CT				CM 8												
								TD 8												
								TP 1												
EB021U2B	UE	UE : Engineering Sciences II	3	4	CT			CM 6												
EB000MDS	Matière	Computer sciences for biotechnologies	1,5	CT				TD 12												
								TP 12												
								<b>Written exam</b>	CC	ET	1h00	0,25			<b>Written exam</b>					
EB000MBF	Matière	Bioinformatics	1,5	CT				CM 14												
								TD 10												
								TP 2												
	Matière	Phenomen of transports	1	CT				CM 9,3												
								TD 9,3												
								<b>Phenomen of transports</b>	CT	ET	1h00	1,5			<b>Phenomen of transports</b>					
EB021U2C	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Fundamentals II	6	4	CT			CM 8												
EB000MBO	Matière	Chemical Biology	1	CT				TD 4												
								TP 1												
								<b>Bio organic chemistry</b>	CC	A	0h20	0,3			<b>Bio organic chemistry</b>					
CP011MRO	Matière	Organic reactivity I	2	CT	CM 25,66			<b>Bio organic chemistry</b>	CC	ET	1h00	0,7								

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 10,5	Organic reactivity I	CC	ET	2h00	2			Organic reactivity I	CT	ET	2h00	2		
							CM 9,3 TD 1,2	<b>Life elements</b> Cet examen peut être éventuellement sous la forme d'un QCM.							<b>Life elements</b> CT ET 1h00 1						
EB021U2D	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences II	6	4	CT		TD 30	<b>Anglais S6</b> Anglais S6 : contrôle continu (50% de la note du S6) et un oral (50% de la note S6).							<b>Anglais S6</b> CT EO 0h15 4						
CP011MV1 ECP - CP011MLB ESB	Matière	Anglais S6	1,5	CT			TD 30	<b>Epreuve de langue</b> Epreuves écrites et orales suivant le groupe de niveau							<b>Epreuve de langue</b> Epreuves écrites et orales suivant le groupe de niveau						
	Matière	LV2 S6	1,5	CT			CM 4 TD 8	<b>Economy &amp; Industries</b> Attendance to lectures							<b>Economy &amp; Industries</b> Capture video						
	Matière	Economics & Industries					CT	<b>Economy &amp; Industries</b> Capture video ; team work							<b>Economy &amp; Industries</b> Capture video						
EB000MEC	Matière	Project management					CT	<b>Project management</b> Attendance to lectures							<b>Project management</b> Individual work						
EB000MGP	Matière	Professional Project 2S					CT	<b>Professional project II</b> CC EO 0h15 0							<b>Professional project II</b> CT EO 0h15 0						
EB000MPO	Matière	Professional Project 2S					CT	<b>Professional project II</b> CC EO 0h15 0							<b>Professional project II</b> CT EO 0h15 0						
CP011MEP	Matière	Green chemistry and ecoprocesses	0,5	CT			CM 6 TD 3	<b>Green chemistry and ecoprocesses</b> Note qui tient compte d'un travail/projet à rendre							<b>Green chemistry and ecoprocesses</b> Note qui tient compte d'un travail/projet à rendre						
CP011MRE	Matière	Reach norms & rights of environnement					CT	<b>Reach norms &amp; rights of environnement</b> CT A 0							<b>Reach norms &amp; rights of environnement</b> CT A 0						
CP011MDD	Matière	Sustainable development for industrial chemistry	0,5	CT			CM 3,5	<b>Sustainable development for industrial chemistry</b> Note qui tient compte d'un projet à mener en groupe							<b>Sustainable development for industrial chemistry</b> Note qui tient compte d'un projet à mener en groupe						
EB021U2E	UE	UE PR2 : Practicals II	12	6	CT		TD 4 TP 31														
EB000MGE	Matière	Genetic engineering practicals	1	CT			Genetic engineering practicals rédaction d'un cahier de laboratoire	CC	A	0h00	1				Genetic engineering practicals CT EO 1h00 1						
CP011MP2	Matière	Organic chemistry S2	1	CT			TP 28														

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Organic chemistry											
								note qui tient compte du professionnalisme en salle, des rapports quotidiens et d'un examen écrit terminal (1h)	CT	A		1	X						
							TP 56	Analytical chemistry											
	Matière	Practical Analytical chemistry	2	CT				La note inclut le professionnalisme en salle, un examen pratique et un QCM théorique	CC	A		2	X						
EB000MMP	EC	Microbiology practicals for CBT	1	CT			CM 2 TD 1 TP 27	Microbiology practicals for CBT							Microbiology practicals for CBT	CT	EO	0h20	1
EB000MEZ	Matière	Enzymology practicals	1	CT			CM 2 TP 27	Microbiology practicals for CBT	CC	A		0,5			Microbiology practicals for CBT	CT	EO	0h20	1
								Rapport de TP	CC	A		1							
								Enzymology practicals							Enzymology	CT	EO	0h20	1
								Evaluation sur comportement en salle de TP	CC	A		0,2	X		Enzymology	CT	EO	0h20	1
								Enzymology practicals							Enzymology	CT	EO	0h20	1
								Correction du rapport de travaux pratiques	CC	A		0,8	X		Enzymology	CT	EO	0h20	1

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Dans le cadre de la formation ingénieur, et en vue d'une meilleure assimilation des connaissances et des compétences, l'assiduité est obligatoire pour les enseignements en face à face à savoir les cours magistraux, les travaux dirigés et les travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

## Motivation de la dérogation :

Votée en conseil de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs.

Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM.

**Modalités de progression**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Pour l'ECPM, la validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

Motivation de la dérogation :

Ceci afin de garantir un niveau à la fois en langues, SHSE et en sciences et suivant les recommandations de la Commission des Titres d'ingénieur

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Les élèves qui intègrent la formation d'ingénieur à l'ECPM en 2ème année ne suivront que 3 modules de travaux pratiques dits « avancés » et les coefficients pris en compte pour la 2ème année sont ajustés. D'autre part, la note de stage « ouvrier ou technicien » qui s'effectue entre la première et la deuxième année est remplacée par une évaluation sur un module de « TP avancé ».

Les élèves redoublants n'atteignant pas la moyenne de 10/20 dans chaque UE à l'issue de l'année sont exclus.

**Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,

- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Dérogation :

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans l'espace moodle "ECPM-stages". Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace moodle "ECPM- stages". Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheur ou des chercheurs.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation du stage de troisième année à savoir le stage de fin d'études, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

Votée en conseil de l'ECPM.

## **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 ou à une mention acquis ou non-acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention "acquis".

### Motivation de la dérogation :

L'évaluation de cet EP n'est pas possible à l'aide d'une note mais relève plutôt d'acquis de compétences.

Au niveau du semestre, pour le cycle ingénieur, les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Les coefficients des UE ne sont pas proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que pour aucune EP, la mention "non acquis" ne soit indiquée.

### Motivation de la dérogation :

L'ECPM souhaite garantir un niveau suffisant de maîtrise des connaissances et compétences à la fois en langues, en sciences humaines, sociales et économiques, et dans les UE scientifiques, conformément aux références et orientations de la Commission des titres d'ingénieurs (CTI).

Votée en conseil de l'ECPM et recommandée par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Il est établi pour chaque année un classement général par ordre de mérite. Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit un classement général par promotion et un classement par majeure (semestres S8-S10).

### Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM

A l'ECPM, le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que dans les UE, aucun élément pédagogique ne porte la mention "Non acquis".

### Motivation de la règle additionnelle :

Votée par le conseil de l'ECPM

## **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre mais pas de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales ne sont anonymes qu'en troisième année.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Motivation de la dérogation :**

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant.

A l'ECPM, les épreuves écrites n'ont jamais été réalisées sous anonymat excepté en 3ème année dans le cas des cours mutualisés avec les masters.

### **Votée en conseil de l'ECPM**

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

## Motivation de la règle additionnelle :

Votée par le conseil de l'ECPM

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Obligation diplomante concernant les stages

La politique des stages de l'ECPM est mise en oeuvre par la commission des stages afin que les stages et en particulier les expériences en entreprise soient placés au coeur de la formation et soient en adéquation avec les compétences visées.

Durant son cursus, un élève ingénieur doit réaliser obligatoirement, et au minimum, un stage de 17 semaines à l'étranger (hors pays d'origine) durant sa 2A ou sa 3A.

## Obligation diplomante concernant la certification linguistique

Suivant une obligation de la Commission des Titres d'Ingénieur, chaque étudiant doit valider un niveau B2 en anglais en vue de l'obtention de son diplôme d'ingénieur. La certification d'un niveau B2 sera effectuée par le biais de la certification LanguageCert Test of English.

## Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende. L'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avéré à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), la Direction transmet sans hésitation et sans délai les faits à la section disciplinaire de l'Université de Strasbourg.

## Équivalence en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

## Manquements au règlement

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition de la Direction des études. Cette commission est saisie par la Direction et examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

## Règles d'utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable peut être autorisé uniquement dans le cadre de la pédagogie et encadré par un enseignant.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap

Grossesse

Étudiants en situation de longue maladie

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ).

Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Grossesse

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 et 6

Nature : Semestre

Période : Année

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation initiale / principale					
		Libellé			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP011UVL	UE	Langues			8	16		CT														
CP011MV1ECP - CP011MLA ESB	EC	Anglais s5			4			CT	TD 45	<b>Anglais S5</b> Anglais S5 : Contrôle continu: oral et écrit						<b>Epreuve d'anglais</b>						
										<b>Test écrit S5</b> Test écrit S5 : Commun à tous les élèves	CC	A		2			CT	EO	0h15	4		
CP011MV1 ECP - CP011MLB ESB	Matière	Anglais S6			4			CT	TD 30	<b>Anglais S6</b> Anglais S6 : contrôle continu (50% de la note du S6) et un oral (50% de la note S6).	CC	A		4		<b>Anglais S6</b>						
CP011MLG ECP - CP01MAA ESB	EC	LV2 S5			4			CT	TD 45	<b>Epreuves de langue S5</b> Contrôle continu: épreuves orales et écrites selon le groupe de niveau	CC	A		4		<b>Epreuve de langue</b>						
	Matière	LV2 S6			4			CT	TD 30	<b>Epreuve de langue</b> Epreuves écrites et orales suivant le groupe de niveau	CC	A		4		<b>Epreuve de langue</b> Epreuves écrites et orales suivant le groupe de niveau						
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
CP011MRU	Matière	Russe						CT	CM 40													
	Matière	Espagnol débutant						CT														
CP011UA11	UE	SHSE Métiers de la chimie			3	7		CT														
CP011MSE	EC	Hygiène et sécurité			3			CT	CM 4,66													
									TD 2,33	<b>Hygiène et sécurité</b> correction d'un rendu de TP écrit par groupe	CC	PE	0h00	3		<b>Hygiène et sécurité</b> Commentaire du rendu du groupe						
CP011MPP	EC	Professionnalisation 1			3			CT	CM 1,16													
									TD 9,33	<b>Professionnalisation I</b> "Projet Professionnel : Présentation orale individuelle + note engagement en TD + Rendu individuel écrit"	CC	A		3		<b>Professionnalisation I</b> Projet Professionnel : Rendu individuel écrit - Ethique et Egalité Professionnelle" : petit rapport						
CP011MEE	Matière	Éthique et égalité			1			CT	CM 3,5													
									TD 5,83	<b>Ethique et Egalité</b> Ethique et Egalité Professionnelle" : QCM (examen en présentiel) "	CT	QC	1h30	1		<b>Ethique et Egalité</b> Ethique et Egalité Professionnelle" : petit rapport						

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP11UA12	UE	Pour une industrie chimique durable en Europe	4	7		CT		Pour une industrie chimique durable en Europe Projet unique en groupe	CT	PE		7			Pour une industrie chimique durable en Europe Commentaire sur le projet rendu	CT	PE		7	
CP011MDD	EC	Introduction au développement durable et écoconception	2		CT	CM 3,5														
CP011MEM	EC	Politique environnementale de l'Europe	2		CT	CM 10,5														
CP011MEP	EC	Chimie verte et biosourcée	2		CT	CM 10,5														
CP012MGR	EC	Gestion responsable de l'entreprise	1		CT	CM 10,5														
CP011MMA	Matière	Manipulation et appropriation des concepts			CT	CM 4,66														
CP011UA2	UE	Statistiques et informatique	3	4	CT															
CP011MMT	EC	Mathématiques - Statistiques	2		CT	TD 3,5		Statistiques	CT	A		2			Statistiques	CT	A		2	
CP011MIF	EC	Informatique	1		CT	CM 1,16 TD 3,5		Informatique	TD noté	CT	A	1			Informatique	Devoir	CT	A		1
CP011MIA	EC	Statistique avec R et Introduction à l'intelligence artificielle	1		CT	CM 5,83		Statistiques et IA	CT	A		1			Statistiques et IA	Devoir	CT	A		1
CP011UA3	UE	Fondements des spectroscopies et leurs applications	7	12,5	CT															
CP011M04	EC	Mécanique quantique	3,5		CT	CM 14 TD 10,5		Mécanique quantique	Petits tests au fil de l'eau et épreuve écrite terminale de 1h30	CC	ET	1h30	3,5		Mécanique quantique	CT	ET	1h30	3,5	
CP011M03	EC	Symétrie moléculaire	1,5		CT	CM 8,16 TD 2,33		Symétrie moléculaire	QCM et épreuve écrite (1h30)	CC	A	1h30	1,5		Symétrie moléculaire	CT	ET	1h30	1,5	
CP011M15	EC	Spectroscopies et spectrométrie de masse	3,5		CT	CM 17,49 TD 10,49		Spectroscopies et spectrométrie de masse	CT	ET	2h30	3,5		Spectroscopies et spectrométrie de masse	CT	ET	2h30	3,5		
CP011MP1	EC	Travaux pratiques de base : Méthodes analytiques	4		CT	TP 56		TP de chimie analytique	La note inclut le professionnalisme en salle de TP, un examen pratique et un QCM théorique	CC	A		4							
CP011UA4	UE	Thermodynamique et cinétique pour la mise en oeuvre de réactions chimiques	8	14	CT															
CP011MPH	Matière	Physique statistique		1,5	CT	CM 7 TD 2,33		Physique Statistique	épreuve écrite 1h	CT	ET	1h00	1,5		Physique Statistique	CT	ET	1h00	1,5	
CP011M05	EC	Cinétique chimique		3	CT	CM 13,99														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 6,99	cinétique							cinétique	CT	ET	1h00	3		
							CM 8,16														
CP011M07	EC	Thermodynamique A		2,5		CT	TD 8,16	Thermodynamique A	CC	A		2,5			Epreuve écrite	CT	ET	1h30	2,5		
CP011M09	EC	Génie de la réaction chimique		3		CT	CM 14	Génie de la réaction chimique	CC	A		3			Génie de la réaction chimique	CT	ET	1h30	3		
CP011MP5	EC	Travaux pratiques de base : polymères		4		CT	TP 56	TP Polymères	La note inclut :- le professionnalisme en salle de TP- une note sur un compte-rendu - une note d'oral individuelle.	CC	A		4								
CP011UA13	UE	De la molécule au matériau	7	11,5		CT	CM 14														
CP011M17	EC	Chimie du solide et techniques de caractérisation des matériaux		2,5		CT	TD 4,66	Chimie du solide et techniques de caractérisation des matériaux	CT	ET	1h30	2,5			Chimie du solide et techniques de caractérisation des matériaux	CT	EO	0h10	2,5		
CP011MCE	EC	Chimie des éléments non métalliques		2		CT	CM 10,5	Chimie des éléments non métalliques	CC	A		2			Chimie des éléments non métalliques	CT	QC	1h00	2		
CP011M16	EC	Principes de polymérisation 1		3		CT	TD 7	Principes de polymérisation 1	CC	A		3			Principes de polymérisation 1	CT	ET	1h00	3		
CP011MP4	EC	Travaux pratiques matériaux : synthèses et caractérisations		4		CT	TP 56	TP Chimie du solide et matériaux	La note inclut le professionnalisme en salle de TP, un entretien oral basé sur un rapport rendu, la qualité des produits obtenus,	CC	A		4								

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation											
		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage														
		Libellé									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.		
		un test écrit et le cahier de laboratoire.																				
CP011UA6	UE	Transfert de matière et de chaleur appliqués au génie des procédés	6	11,5	CT																	
CP011MBB	Matière	Phénomènes de transport		5,5	CT	CM 24,5 TD 14					Phénomènes de transport	QCM's, épreuve écrite sur table de 2h	CC	A	5,5	Phénomènes de transport	CT	ET	2h00	5,5		
CP011M10	EC	Opérations unitaires		2	CT	CM 10,5 TD 3,5					Opérations unitaires	CT	ET	1h30	2	Opérations unitaires	CT	ET	1h30	2		
CP011MP6	EC	Travaux pratiques de base : sciences pour l'ingénieur et génie chimique		4	CT	TP 56					TP Sciences pour l'ingénieur/ TP SPI	TP Sciences pour l'ingénieur/ TP SPI :	CC	A	4							
CP011U11	UE	Réactivité chimique et molécules d'intérêt	7	12	CT	CM 25,66 TD 10,5					Réactivité organique I	Examen commun :Stéréochimie Moléculaire; Réactivité de type SN/E; Réactivité des fonctions carbonylés Réactivité des liaisons multiples CC	CT	ET	2h00	5	Réactivité organique I	Examen commun :Stéréochimie Moléculaire; Réactivité de type SN/E; Réactivité des fonctions carbonylés Réactivité des liaisons multiples CC	CT	ET	2h00	5
CP011MRO	EC	Réactivité organique I		5	CT	CM 17,5 TD 4,66					Chimie des métaux	TD notés possible, épreuve écrite (2h)	CC	A	3	Chimie des métaux	CT	ET	2h00	3		
CP011MCM	EC	Chimie des métaux		3	CT	TP 28					TP Chimie de coordination	La note inclut le professionnalisme en salle de TP, la qualité des produits obtenus, un questionnaire et le cahier de laboratoire	CC	A	2							
CP011MP3	EC	Travaux pratiques de base : chimie de coordination		2	CT	TP 28					TP Chimie organique	La note inclut le professionnalisme en salle de TP, un rapport, la qualité des produits obtenus et un examen écrit (1h)	CC	A	2							
CP011MP2	EC	TP de base : initiation à la synthèse organique		2	CT																	
	Matière	Bibliographie				CT	TD	1,16														
CP011UB2	UE	De la structure aux propriétés des matériaux	7	9,5	CT																	
CP011M06	EC	Cristallographie		3	CT	CM 14																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 7	Cristallographie							Cristallographie	CT	ET	1h30	3	
							CM 15,16 TD 7	Les différentes classes des matériaux	CC	A		3			Les différentes classes des matériaux	CT	ET	1h00	3,5	
CP011M18	EC	Les différentes classes des matériaux	3,5	CT			CM 4,66 TD 10,5	Electrochimie et ses applications	CC	A		3,5			Electrochimie et ses applications	CT	ET	1h00	1,5	
CP011MEA	EC	Électrochimie et ses applications	1,5	CT			CM 8,16 TD 2,33	Structure et physique des polymères	CT	ET	1h00		1,5		Structure et physique des polymères	CT	ET	1h00	1,5	
CP011M1C	EC	Structure et physique des polymères	1,5	CT																

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de cette formation par alternance et plus particulièrement de la structure de son programme pédagogique, il n'est pas possible de dispenser un apprenti d'un semestre. Dans la situation où il pourrait bénéficier d'une dispense, l'alternant qui bénéficie d'un statut de salarié aura néanmoins l'obligation d'assister aux éléments constitutifs de l'UE ou de travailler sur les projets selon les directives établies dans son contrat pédagogique.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Le suivie des heures de formation en contrat d'apprentissage devra être attesté par des feuilles d'émargement ou tout autre dispositif similaire comme un cahier de liaison électronique.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs. Pour les élèves apprentis et donc salariés, aucune absence ne peut se justifier par la prise de jours de congés. Ces derniers sont à prendre sur les périodes en entreprise.

#### Motivation de la dérogation :

Le statut de salarié de l'apprenti nécessite un suivi rigoureux et formalisé des 35h/semaine à réaliser dans l'établissement d'accueil pour suivre le programme pédagogique. Il est donc tenu de suivre tous les éléments constitutifs des UEs quel qu'en soit la forme.

Tous les congés dont peut bénéficier un apprenti par son statut de salarié sont à prendre sur les périodes en entreprise.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités de progression**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors des périodes d'alternance dans l'entreprise ou de mobilité à l'internationale.

### Motivation de la dérogation :

Comme toutes formations d'ingénieurs par alternance, la commission des titres préconise un minimum d'heures en milieu professionnel ainsi qu'une mobilité à l'internationale d'une durée comprise entre 9 et 12 semaines

### Voté en conseil de l'ECPM

Les périodes en entreprise sont prévues et programmées par la maquette de formation. Le stage de mobilité à l'internationale est effectué sur une période initialement prévue en entreprise et en dehors du territoire Français. Il est proposé pour validation de toutes les parties par l'étudiant à l'équipe pédagogique et au CFA qui accompagne la formation. Ce stage peut s'effectuer dans des structures

académiques, professionnelles, de recherche ou toutes autres structures permettant d'acquérir les compétences associées à cette unité d'enseignement. Les périodes en entreprise comme le stage de mobilité à l'internationale font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

### Motivation de la dérogation :

Il s'agit de directives imposées par la commission des titres spécifiquement pour les formations d'ingénieurs par alternance.

### Règle votée en conseil de l'ECPM

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation par alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période de mise en situation en milieu professionnel par année de formation. Il bénéficie en contre partie de crédits ECTS. Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

#### Motivation de la dérogation :

Comme pour toute formation, la validation d'un semestre de formation se fait par l'obtention de 30 crédits ECTS. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel selon le calendrier de l'alternance octroie une fraction de ces crédits en complément de ceux obtenus avec les UEs.

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace moodle "ECPM Chemplast-stages".

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation de mémoires ou de rapports, un enseignant chercheur ou un chercheur est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

Vote en conseil de l'ECPM

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre, pour le cycle ingénieur, les notes des UE d'un même semestre ne se compensent entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Les coefficients des UE ne sont pas proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égales à 10/20

#### Motivation de la dérogation :

Ce sont des directives imposées par la commission des titres d'ingénieurs dans leur document "références et orientations" chapitre "formation de d'ingénieur". Cette dérogation a été votée par le conseil de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel

#### **Motivation de la dérogation :**

Voté en conseil de l'école

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.  
L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Un contrat pédagogique sera rédigé et signé par les deux parties pour valider la mise en place d'un aménagement.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Grossesse
- Étudiants en situation de longue maladie

## Semestre 7

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
UE	Chimie organique au service des polymères Niv.3	2						Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP03CM1	Matière	Chimie verte pour la polymérisation et le recyclage de matériaux	2	CT				CM 7							Chimie verte pour la polymérisation et le recyclage des matériaux polymères	1 CC ET 1h00 2	Chimie verte pour la polymérisation et le recyclage des matériaux polymères	1 CT EO 0h20 2		
								TD 3,5												
								TP 9,33												
CP03CM2	Matière	Chimie radicalaire et polymérisation contrôlées et non contrôlées	1	CT				CM 7							Chimie radicalaire et polymérisations contrôlées et non contrôlées	1 CC PR 1	Chimie radicalaire et polymérisations contrôlées et non contrôlées	1 CT EO 0h20 1		
								TD 3,5												
								TP 16,33												
CP03CM3	Matière	Sciences analytiques Niv.3	1	CT				CM 8,16							Caractérisation des polymères	1 CC ET 0h45 1	Caractérisation des polymères	1 CT EO 0h30 1		
								TE 5,83												
								CI 0												
CP03CM5	Matière	Chimie des polymères Niv.3	1	CT				Travaux pratiques en synthèse et caractérisation							Travaux pratiques en synthèse et caractérisations de macromolécules	1 CC R 3	Travaux pratiques en synthèse et caractérisations de macromolécules	1 CT EO 0h20 3		
								TP 35												
								CM 14												
CP03CM6	Matière	Génie chimique Niv.2	2	CT				TD 10,5							Génie de la réaction chimique	1 CC QC 2	Génie de la réaction chimique	1 CT EO 0h20 2		
								CI 0												
								CM 10,5												
CP03CM7	Matière	Catalyse	1	CT				TD 5,83							Catalyse	2 CC QC 0h30 1	Catalyse	1 CT EO 0h15 1		
								CI 0												
								CM 10,5												
CP03CM8	Matière	Génie des procédés de polymérisation Niv.1	1	CT				CM 14							Génie de la polymérisation	2 CC QC 2	Génie de la polymérisation	1 CT EO 0h20 2		
								TD 7												
								CI 0												
CP03CM9	Matière	Biointégration et bioprocédés Niv.2	1	CT				CM 3,5							La bioraffinerie	1 CC PR 1	La bioraffinerie	1 CT EO 0h15 1		
								TD 1,16												
								CI 0												
CP03CM11	Matière	Additifs et adjuvants biosourcés	1	CT				CM 3,5							Additifs et adjuvants biosourcés	1 CC QC 0h20 1	Additifs et adjuvants biosourcés	1 CT EO 0h10 1		
								TD 2,33												
								CI 0												
CP03CM12	Matière	Procédés de transformation	3	CT				CM 14							Connaissance des procédés de transformation	2 CC QC 0h20 1	Connaissance des procédés de transformation	1 CT EO 0h10 1		
								TD 4,66												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
						CI	0	Connaissance des procédés de transformation	1 CC	PR		2			Connaissance des procédés de transformation	1 CT	EO	0h30	2		
CP03CM13	Matière	Mise en oeuvre des procédés de transformation	4	CT	TP	35		Mise en oeuvre des procédés de transformation thermoplastique, thermodurcissable et composites	1 CC	R		4			Mise en oeuvre des procédés de transformation thermoplastique, thermodurcissable et composites	1 CT	R		4		
UE	<b>Stratégie de développement durable de l'industrie polymère Niv.3</b>		4																		
CP03CM14	Matière	Management de la qualité et de l'environnement	2	CT	CM	8,16															
					TD	3,5															
					CI	0		Management de la qualité et de l'environnement	2 CC	QC	0h30	2			Management de la qualité et de l'environnement	1 CT	EO	0h15	2		
CP03CM15	Matière	Projets et études de cas 1	5	CT	TP	50,16															
					CI	0		Projets et études de cas	1 CC	PR		5			Projets et études de cas	1 CT	PR		5		
UE	<b>Génie des procédés de recyclage Niv.1</b>		2																		
CP03CM16	Matière	Recyclage des polymères en France et dans le monde	1	CT	CM	5,83															
					CI	0		Recyclage des polymères en France, en Europe et dans le monde	1 CC	QC	0h30	1			Recyclage des polymères en France, en Europe et dans le monde	1 CT	EO	0h15	1		
CP03CM17	Matière	Procédés de recyclage mécanique : limites et perspectives	1	CT	CM	4,66															
					TD	3,5															
					CI	0		Procédés de recyclage mécanique: limites actuelles et perspectives	1 CC	QC	0h30	1			Procédés de recyclage mécanique: limites actuelles et perspectives	1 CT	EO	0h15	1		
UE	<b>FHSE Niv.3</b>		2																		
CP03CM18	Matière	Management de la qualité 2	2	CT	CM	8,16															
					TD	4,66															
					CI	0		Management de la qualité 2	1 CC	PR		2			Management de la qualité 2	1 CT	EO	0h30	2		
CP03CM19	Matière	Rencontres avec le milieu professionnel	3	CT	TP	14															
					TU	0		Rencontres avec le milieu professionnel 3	1 CC	R		3			Rencontres avec le milieu professionnel 3	1 CT	R		3		
CP03CM20	Matière	Management et organisation des entreprises	3	CT	CM	7															
					TD	3,5															
					TP	14															
					CI	0		Management et organisation des entreprises	1 CC	PR		3			Management et organisation des entreprises	1 CT	PR		3		
UE	<b>Langues Niv.3</b>		1																		
CP03CM21	Matière	Anglais	4	CT	TD	29,17															
					CI	0		Anglais Niv 3	2 CC	ET	0h30	4			Anglais Niv 3	2 CT	ET	0h30	4		
								Anglais Niv 3	2 CC	EO	0h30	4			Anglais Niv 3	2 CT	EO	0h30	4		
UE	<b>Période en entreprise S7</b>		10																		
CP03CM22	Matière	Travail en milieu professionnel	20	CT	TD	4															
					ST	0		Travail en milieu professionnel S7	1 CC	EP	1h30	20			Travail en milieu professionnel S7	1 CT	EP	1h30	20		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
UE	Chimie organique au service des polymères Niv.4	1						Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP03DM1	Matière	Outils à base d'IA pour la conception et la production	2	CT	CM 9,33 TD 4,66	CI 0		Outils à base d'IA pour la conception et la production de polymères/ matériaux polymères performants et innovants						Outils à base d'IA pour la conception et la production de polymères/ matériaux polymères performants et innovants						
								1 CC	PT	1h00	2			1 CT	EO	0h20	2			
UE	Sciences analytiques Niv.4	1																		
CP03DM2	Matière	Travaux Pratiques Sciences analytiques	3	CT	TP 39,66			TP sciences analytiques	1 CC	RS	3			TP sciences analytiques	1 CT	EO	0h30	3		
UE	Chimie des polymères Niv.4	1																		
CP03DM3	Matière	Travaux Pratiques en modifications chimiques		CT	TP 14			Travaux pratiques en modifications chimiques des polymères	1 CC	R	3			Travaux pratiques en modifications chimiques des polymères	1 CT	EO	0h20	3		
UE	Génie Chimique Niv.3	2																		
CP03DM4	Matière	opérations unitaires de séparation	2	CT	CM 17,5 TD 5,83	CI 0		Opérations unitaires de séparation	2 CC	QC	0h30	2		Opérations unitaires de séparation	1 CT	EO	0h30	2		
CP03DM5	Matière	Commande de procédés	1	CT	CM 7 TD 3,5	CI 0		Commande de procédés	1 CC	QC	0h45	1		Commande de procédés	1 CT	EO	0h20	1		
CP03DM6	Matière	Travaux Pratiques génie des procédés	3	CT	TP 35			TP génie des procédés	1 CC	R	3			TP génie des procédés	1 CT	EO	0h20	3		
UE	Génie des procédés de polymérisation Niv.2	3																		
CP03DM7	Matière	procédés de dépolymérisation chimique	4	CT	CM 19,83 TD 11,67	CI 0		Procédés de dépolymérisation chimique	1 CC	PR	4			Procédés de dépolymérisation chimique	1 CT	PR	4			
CP03DM8	Matière	Monographie des procédés de recyclage	4	CT	CM 12,83 TD 7	CI 0		Monographie des procédés de recyclage des polymères	1 CC	PR	4			Monographie des procédés de recyclage des polymères	1 CT	PR	4			
UE	Biointégration et bioprocédés Niv.3	1																		
CP03DM9	Matière	Polymères biosourcés durables	1	CT	CM 8,16 CI 0			Polymères biosourcés durables	1 CC	PR	1			Polymères biosourcés durables	1 CT	EO	0h15	1		
CP03DM10	Matière	Polymères biocourcés biodégradables	1	CT	CM 8,16 CI 0			Polymères biosourcés et biodégradables	1 CC	PR	1			Polymères biosourcés et biodégradables	1 CT	EO	0h15	1		
CP03DM20	Matière	Biotechnologies et catayse enzymatique		CT	CM 4,66 TD 2,33															
UE	Stratégie de développement durable de l'industrie polymère Niv.4	4																		
CP03DM11	Matière	Projets et études de cas 2	8	CT	TP 50,16 CI 0			Projets et études de cas 2	1 CC	PR	8			Projets et études de cas 2	1 CT	PR	8			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE	Génie des procédés de recyclage Niv.2		3																
CP03DM12	Matière	Panarama des procédés de recyclage chimique	1	CT	CM 5,83 CI 0		Panorama des procédés de recyclage chimique despolymères et certifications associées	1 CC	QC	0h45	1				Panorama des procédés de recyclage chimique despolymères et certifications associées	1 CT	EO	0h20	1
CP03DM13	Matière	Procédés de recyclage chimique par solvolysé et dissolution	1	CT	CM 3,5 TD 2,33 CI 0		Procédés de recyclage chimique par solvolysé et dissolution	1 CC	QC	0h20	1				Procédés de recyclage chimique par solvolysé et dissolution	1 CT	EO	0h15	1
CP03DM14	Matière	Procédés de recyclage chimique par dépolymérisation	1	CT	CM 5,83 TD 2,33 CI 0		Procédés de recyclage chimique par dépolymérisation	1 CC	QC	0h20	1				Procédés de recyclage chimique par dépolymérisation	1 CT	EO	0h15	1
CP03DM15	Matière	Procédés de recyclage chimique par pyrolyse et gazeification	1	CT	CM 5,83 TD 2,33 CI 0		Procédés de recyclage par pyrolyse et gazéification	1 CC	QC	0h20	1				Procédés de recyclage par pyrolyse et gazéification	1 CT	EO	0h15	1
UE	Mathématiques, informatique et IA Niv.3		1																
CP03DM17	Matière	IA et économie circulaire	1	CT	CM 9,33 TD 3,5 CI 0		IA et économie circulaire	1 CC	PR		1				IA et économie circulaire	1 CT	PR		1
UE	Langues Niv.4		1																
CP03DM18	Matière	Anglais Niv.4	4	CT	TD 19,83 CI 0		Anglais Niv 4 Anglais Niv 4	1 CC	ET	0h30	4				Anglais Niv 4	1 CT	ET	0h30	4
UE	Période en entreprise S8		12																
CP03DM19	Matière	Travail en milieu professionnel S8	25	CT	TD 4 ST 0		Travail en milieu professionnel	1 CC	RS	1h00	25				Travail en milieu professionnel	1 CT	RS	1h00	25

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TE	PE (Projet personnel professionnel de l'étudiant)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

### Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
----	-----------------------------

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités de progression

Le passage en 2e année et dans le cycle d'ingénieur sont acquis si ces conditions cumulatives sont satisfaites :

- L'étudiant a obtenu une moyenne annuelle générale pondérée égale ou supérieure à 10/20,
- L'étudiant a obtenu une moyenne annuelle pondérée de la partie scientifique égale ou supérieure à 10/20,
- Aucune moyenne annuelle d'une UE n'est inférieure à 7/20.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf en cas de force majeure. L'étudiant peut cependant demander le bénéfice des passerelles établies entre l'ECPM et les autres composantes de l'université, pour une réorientation en licence.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## Jury

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions. Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Semestre 3****Nature : Semestre****ECTS : 30****Période : Semestre 3**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation							
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale						
UE	Sciences S3		18	8	CCI		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
CP10CMA	EC	Mathématiques S3		1	CCI	CM 60 TD 30	Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6			
							Test de Cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	3			
CP10CMP	EC	Physique S3		1	CCI	CM 60 TD 30	Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6			
							Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	3			
CP10CMC3	EC	Chimie S3		1	CCI	CM 60 TD 30	Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	8			
							Test de cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	4			
CP10CMT	EC	Démarche scientifique et responsable S3		8	1	CCI	TP 48	Devoir Surveillé	SC	ET	60h00	1		
								Evaluation Expérimentale	SC	A	60h00	2		
CP10CMPS	EC	Travaux pratiques S3		1	CCI	CM 8 TD 48	Présentation du Rapport	SC	EO	20h00	1			
							Projet Eco-Responsabilité	SC	A		1			
CP10CMAG	EC	Langues S3		4	1	CCI	TD 30	Rapport Ecrit	SC	A		1		
								Controle Continu	SC	A		1		
CP10CML2	EC	LV1 Anglais S3		1	CCI	TD 30	Evaluation Orale	SC	EO	15h00	1			
								Contrôle Continu	SC	A		1		
		LV2 au choix S3		1	CCI	TD 30	Evaluation Orale	SC	EO	15h00	1			

**Semestre 4****Nature : Semestre****ECTS : 30****Période : Semestre 4**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation							
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale						
UE	Sciences S4		18	8	CCI		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
CP10CMA	EC	Mathématiques S4	1	CCI	CM 60 TD 30									
							Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6			
					Test de Cours Entre 3 et 10		SC	ET	20h00	3				
							Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	6			
CP10CMP	EC	Physique S4	1	CCI	CM 60 TD 30		Test de Cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	3			
							Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	8			
					CM 60 TD 30		Test de Cours Entre 3 et 10	SC	ET	20h00	4			
							Devoirs Surveillés Entre 3 et 5	SC	ET	120h00	8			
CP10CMC3	EC	Chimie S4	1	CCI	TP 48		Test de Cours Entre 3 et 10	SC	A					
							Projet expérimental	SC	A		3			
					CM 8 TD 48		Evaluation finale	SC	ET	2h00	2			
							Projet Scientifique	SC	A		1			
							QCM Connaissances	SC	A		1			
CP10DMAG	EC	Langues S4	4	CCI	TD 30									
							Controle Continu	SC	A		1			
					TD 30		Evaluation Orale	SC	EO	15h00	1			
							Controle Continu	SC	A		1			
CP10DML2	EC	LV2 au choix S4	1	CCI	TD 30		Evaluation Orale	SC	EO	15h00	1			

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

### Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation
----	--------------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

### Motivation de la dérogation :

Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

### Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par le conseil de l'ECPM et l'ESBS

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure. La décision relève alors du Directoire de la formation ChemBioTech.

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance

### Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

### Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix-sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission des Titres Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 16 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages de la formation ChemBiotech. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas. Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année de césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directoire et deux élèves déléguées de 1A et 2A.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Règles sur les stages obligatoires validées par le conseil de l'ESBS et de l'ECPM suivant les recommandations de la CTI

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation des différents rapports de stage sont indiqués sur l'espace Moodle dédié aux élèves.

Si à l'issue du stage, une soutenance a lieu, le jury devant lequel le stage est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation d'un stage, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, sans avoir besoin d'habilitation à diriger des recherches. Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

#### **Compensation**

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

#### Motivation de la dérogation :

Certain éléments pédagogiques ne sont pas évalués par une note mais par la mention acquis ou non acquis.

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée

#### Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise en 1<sup>ère</sup> session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2<sup>ème</sup> session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2<sup>ème</sup> session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

#### Motivation de la dérogation :

Cette règle sur les UE non acquises serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures pré servent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit la moyenne générale au diplôme et le classement conformément aux modalités suivantes :

Notes de 1<sup>°</sup> Année : coefficient 3,0

Notes de 2<sup>°</sup> Année : coefficient 3,5

Notes de 3<sup>°</sup> Année coefficient 3,5

#### Motivation de la dérogation :

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

La formation ChemBioTech n'est pas concernée pas le le diplôme d'Etat de Docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par les Directeurs de l'ECPM et de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

### Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs.

Le titre d'ingénieur ChemBioTech ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.
- effectué les 3 stages obligatoires suivant les règles édictées dans le paragraphe mise en situation professionnelle

### Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par les Conseil de l'ECPM et de l'ESBS.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un élément pédagogique s'il fait partie d'une UE déjà validée.

### Motivation de la dérogation :

Il nous paraît important de rappeler ici qu'un examen d'un élément pédagogique d'une UE validé ne peut pas être repassé

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

### Motivation de la dérogation :

Règle votée par les Conseils de l'ESBS et de l'ECPM

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes . Les sessions de rattrapage (2<sup>ème</sup> session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant .

Règle votée par les conseils de l'ECPM et de l'ESBS

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2<sup>ème</sup> session.

### Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MCC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requérera simplement la présence à ce cycle de conférences.

## **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Règlements et applications

### Utilisation des moyens informatiques

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

## **Manquement au règlement**

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition du directoire. Elle examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

## **Directoire de la formation ChemBiotech**

Le directoire de la formation ChemBiotech est composé des deux directeurs de l'ECPM et de l'ESBS ainsi que des deux directeurs des études de la formation.

## **Autorisation d'absence (ECPM)**

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée, puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

## **Bizutage**

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avérés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

## **Certification linguistique**

Une certification en anglais attestant d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique est demandée pour la validation du diplôme.

### Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français

### Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Les étudiants apprenant l'allemand ou l'espagnol ont la possibilité de passer une certification en 3A

## **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique avec les modalités qui sera signé par les deux parties .). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - ChembioTech

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation													
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB022U3A	UE	UE : Applied molecular biology and biochemistry III	9	4,5		CT														
							CM 12 TD 4													
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT		Immunology	Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1		Immunology	CT	EO	0h20	1	
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		0,5		CT	CM 12	Immunotechnology	Analyse de conférences	CC	A	1h00	1		Immunotechnology	CT	EO	0h30	1	
							CM 10 TD 4 TP 6													
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		2		CT	Genetic Engineering	Langue : Anglais Cloning project	CT	P			1		Genetic engineering	CT	ET	2h00	1	
							CM 20 TD 4													
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1,5		CT	Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	A			0,3			Metabolism & Biotechnologies for CBT	CT	ET	2h00	1	
							Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	ET	2h00		0,7								
EB022U3B	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - applications III	3	2		CT														
							CM 11,66 TD 4,66													
CP012MRO	Matière	Organic reactivity II		1		CT	Organic reactivity II	CC	ET	1h30	1				Organic reactivity II	CT	ET	1h30	1	
							CM 16,4 TD 4,6													
	Matière	Analytical and bioanalytical chemistry		1		CT	Analytical and bioanalytical chemistry	CT	ET	2h00	1				Analytical and bioanalytical chemistry	CT	ET	2h00	1	
EB022U3C	UE	UE : Engineering Sciences III	6	3,5		CT														
							CM 10 TD 16													
EB022MMO	EC	Molecular modeling for CBT		1,5		CT	Molecular modeling for CBT	E : rapport e?crit coeff non substituable	CC	A		0,3			Molecular modeling for CBT	CT	EO	0h30	1	
							Molecular modeling for CBT	CC	ET	2h00		0,7								
EB000MED	Matière	Experimental design		0,5		CT	CM 8													
							CM 9,3 TD 9,3								Experimental design	CT	ET	1h00	1	
CP012MMO	Matière	Industrial mission		1,5		CT	Industrial mission	Rendu de documents	CC	A		1,5			Industrial mission	rendu de documents	CT	A		1,5
EB022U3D	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences III	6	4,5		CT														
CP012MVA	EC	Anglais		1,5		CT	TD 19,25													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Anglais S7 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		2			Epreuve de rattrapages S7	CT	EO	0h15	4	
								Epreuve écrite S7 Test écrit commun à tous les élèves	CT	ET	2h00	2								
CP012MAB	EC	LV2		1,5		CT	TD 19,25	Langue S7 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		4		Langue	CT	A			4	
EB000MIF	Matière	Industrial finances		0,75		CT	CM 4 TD 8	Industrial finances	CT	ET	1h00	1		Industrial finances	CT	ET	1h00	1		
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0		BioEthics Individual work	CT	A			0	
EB000MQU	Matière	Quality		0,75		CT	CM 12	Qualité	CT	ET	1h00	1		Quality	CT	ET	1h00	1		
EB022U3E	UE	UE PR3 : Practicals III		3	2	CT	TP 10	Bioconjugated chemistry Rapport de Travaux Pratiques	CC	A		1		Bioconjugated chemistry	CT	EO	0h20	1		
EB022MBC	EC	Bioconjugation chemistry			0,5	CT	TP 56	Organic chemistry La note inclut le professionnalisme en salle et un rapport écrit.	CC	A		1								
CP011MP2	EC	Organic Chemistry			1,5	CT		Internship 1st year Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage et d'un rapport	CC	A		2								
EB022U3F	UE	UE : Internship I		3	2	CT														
EB022MIN	Stage	Internship 1st year			2	CT														

Semestre 4 - ChembioTech

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB022U4A	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Applications IV	6	4,5		CT														
	Matière	Bio-inorganic chemistry		1		CT	CM 11													
CP012MOR	Matière	Organic reactivity III		2		CT	TD 9,33	Bio-inorganic chemistry	CT	ET	1h00	1			Bio-inorganic chemistry	CT	ET	1h00	1	
	Matière	Supported synthesis of biomolecules		1,5		CT	CM 11 TD 3,5	Organic reactivity III	CT	ET	1h45	2			Organic reactivity III	CT	ET	1h45	2	
EB022U4B	UE	UE : Engineering Sciences IV	6	4		CT														
	Matière	Process engineering for chemistry		1		CT	CM 10 TD 5,8													
EB022MPG	EC	Process engineering for Biotechnologies		1		CT	CM 8 TD 8	Process engineering for chemistry	CT	ET	1h30	1			Process engineering for chemistry	CT	ET	1h30	1	
CP012M3G	Matière	Industrial mission		2		CT	CM 2,3 TD 14	Process engineering for Biotechnologies	CC	ET	2h00	1			Process engineering for Biotechnologies	CT	ET	1h00	1	
EB022U4C	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences IV	6	3		CT														
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1		CT	TD 4 TP 9													
CP012MVB	EC	Anglais		1		CT	CM 19,25	BioEthics							BioEthics	CT	EO	0h30	1	
CP012MAB	EC	LV2		1		CT	CM 19,25	présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective	CT	EO	0h45	1			Travail individuel	CT	EO	0h30	1	
EB022U4D	UE	UE PR 4 : Practicals IV	12	5		CT														
EB022MPF	EC	Protein purification practicals (CBT)		1,5		CT	CM 6 TD 4 TP 38													
EB022MCC	EC	Cell culture practicals		0,5		CT	TP 24	DSP Protein purification practicals (CBT)	CC	EO	0h20	1			DSP Protein purification practicals (CBT)	CT	EO	0h20	1	

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - 2ème année -  
Diplôme d'ingénieur chimie-biotechnologie "ChembioTech" - 2025-2026

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Rapport de TP													
							TP 56	<b>Practical Process engineering</b> Note qui tient compte de l'activité en salle et lors de projets, et de rapports écrits							CC	A	1,5	X			
Matière	Practical process engineering		1,5	CT			TP 56	<b>Analytical and bioanalytical chemistry</b> Note moyennée entre notes de professionnalisme, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale							CT	A	1,5	X			
Matière	Practical Analytical and bioanalytical chemistry		1,5	CT																	

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)
----	---

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Dans le cadre de la formation ingénieur, et en vue d'une meilleure assimilation des connaissances et des compétences, l'assiduité est obligatoire pour les enseignements en face à face à savoir les cours magistraux, les travaux dirigés et les travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

#### Motivation de la dérogation :

Votée en conseil de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs.

Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs.

Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM.

### Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Pour l'ECPM, la validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

Motivation de la dérogation :

Ceci afin de garantir un niveau à la fois en langues, SHSE et en sciences et suivant les recommandations de la Commission des Titres d'ingénieur

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Les élèves qui intègrent la formation d'ingénieur à l'ECPM en 2ème année ne suivront que 3 modules de travaux pratiques dits « avancés » et les coefficients pris en compte pour la 2ème année sont ajustés. D'autre part, la note de stage « ouvrier ou technicien » qui s'effectue entre la première et la deuxième année est remplacée par une évaluation sur un module de « TP avancé ».

Les élèves redoublants n'atteignant pas la moyenne de 10/20 dans chaque UE à l'issue de l'année sont exclus.

### Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Dérogation :

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans l'espace moodle "ECPM-stages". Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace moodle "ECPM- stages". Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheur ou des chercheurs.

Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation du stage de troisième année à savoir le stage de fin d'études, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention "acquis".

### Motivation de la dérogation :

L'évaluation de cet EP n'est pas possible à l'aide d'une note mais relève plutôt d'acquis de compétences.

Au niveau du semestre, pour le cycle ingénieur, les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Les coefficients des UE ne sont pas proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que pour aucune EP, la mention "non acquis" ne soit indiquée.

### Motivation de la dérogation :

L'ECPM souhaite garantir un niveau suffisant de maîtrise des connaissances et compétences à la fois en langues, en sciences humaines, sociales et économiques, et dans les UE scientifiques, conformément aux références et orientations de la Commission des titres d'ingénieurs (CTI).

Votée en conseil de l'ECPM et recommandée par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Pour l'ECPM, la validation d'un semestre implique la validation de toutes les UE qui constituent ce semestre.

### Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM

## **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Il est établi pour chaque année un classement général par ordre de mérite. Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit un classement général par promotion et un classement par majeure (semestres S8-S10).

### Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM

A l'ECPM, le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que dans les UE, aucun élément pédagogique ne porte la mention "Non acquis".

### Motivation de la règle additionnelle :

Ceci afin de garantir un niveau à la fois en langues, en SHSE et en sciences , comme recommandée par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Votée en conseil de l'ECPM

Il est établi pour chaque année un classement général par ordre de mérite. Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit un classement général par promotion et un classement par majeure (semestres S8-S10).

#### Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

### Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre mais pas de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales ne sont anonymes qu'en troisième année.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant .

A l'ECPM, les épreuves écrites n'ont jamais été réalisées sous anonymat excepté en 3ème année dans le cas des cours mutualisés avec les masters.

Votée en conseil de l'ECPM

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Votée par le conseil de l'ECPM

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Obligation diplomante concernant les stages

La politique des stages de l'ECPM est mise en oeuvre par la commission des stages afin que les stages et en particulier les expériences en entreprise soient placés au coeur de la formation et soient en adéquation avec les compétences visées.

Durant son cursus, un élève ingénieur doit réaliser obligatoirement, et au minimum, un stage de 17 semaines à l'étranger (hors pays d'origine) durant sa 2A ou sa 3A.

### Obligation diplomante concernant la certification linguistique

Suivant une obligation de la Commission des Titres d'Ingénieur, chaque étudiant doit valider un niveau B2 en anglais en vue de l'obtention de son diplôme d'ingénieur. La certification d'un niveau B2 sera effectuée par le biais de la certification LanguageCert Test of English.

### Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende. L'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avéré à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), la Direction transmet sans hésitation et sans délai les faits à la section disciplinaire de l'Université de Strasbourg.

### Équivalence en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

### Manquements au règlement

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition de la Direction des études. Cette commission est saisie par la Direction et examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

## Règles d'utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable peut être autorisé uniquement dans le cadre de la pédagogie et encadré par un enseignant.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité ( Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Grossesse
- Étudiants en situation de longue maladie

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau

Semestre 7

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage				
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP012ULV	UE	Langues		4	8		CT														
								TD 19,25													
CP012MVA	EC	Anglais			4		CT		Anglais S7 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		2		Epreuve de rattrapages S7	CT	EO	0h15	4		
									Epreuve écrite S7 Test écrit commun à tous les élèves	CT	ET	2h00	2								
	Choisir 1 élément(s)																				
CP012MAB	EC	LV2		4			CT	TD 19,25	Langue S7 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		4		Langue	CT	A		4		
CP012US1	UE	Sciences humaines, sociales et économiques, connaissance des entreprises I		4	6		CT														
CP012M00	EC	Management et organisation des entreprises			1,5		CT	CM 10,5	Organisation des entreprises vidéo par groupe sur un thème	CC	A		1,5		Organisation des entreprises vidéo par groupe sur un thème	CT	A		1,5		
CP012MDT	EC	Ressources humaines et droit du travail			1,5		CT	CM 12,83	Ressources humaines et droit du travail Test de connaissance	CT	A		1,5		Ressources humaines et droit du travail Test de connaissance	CT	A		1,5		
CP012MPP	EC	Professionnalisation II					CT	CM 3,5 TD 2,33	Professionalisme II Travail à effectuer via la plateforme JobGlasses : ce travail sera acquis ou non acquis (si le nombre de personnes contactées et interviewées n'est pas atteint). Une non acquisition de cet EP impliquera la non validation de l'UE.	CT	A		0	Professionalisme II Travail à effectuer via la plateforme JobGlasses : ce travail sera acquis ou non acquis si le nombre de personnes contactées et interviewées . Une non acquisition de cet EP impliquera la non validation de l'UE.	CT	A		0			
CP012MM0	EC	Gestion de projet I			3		CT	CM 9,3 TD 9,3	Gestion de projet rendu de documents	CC	A		1,5		Gestion de projet rendu de documents	CT	A		1,5		
	Choisir 1 élément(s)								Gestion de projet rendu de documents	CC	A		1,5		Gestion de projet rendu de documents	CT	A		1,5		
CP012CB6	BLOC	Parcours pour les Majeures Sciences analytiques, Chimie moléculaire, Matériaux de fonction et nanosciences, Ingénierie des polymères																			
CP012UMI	UE	Réactivité chimique et molécules d'intérêt		6	8,5		CT														
CP012MRO	EC	Réactivité organique II			2,5		CT	CM 11,66 TD 4,66													

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								<b>Réactivité organique II</b> Examen commun cours outils modernes en synthèse organique et cours chimie (hétéro)aromatique							<b>Réactivité organique II</b> Examen commun cours outils modernes en synthèse organique et cours chimie (hétéro)aromatique						
CP012M2A	EC	Introduction à la catalyse	2	CT	CM 9,33 TD 1,16			<b>Introduction à la catalyse</b>	CT	ET	1h00	2			<b>Introduction à la catalyse</b>	CT	ET	1h00	2		
CP012MY2	EC	Travaux pratiques de synthèse organique multi-étapes	4	CT	TP 56			<b>TP pratiques de synthèse organique multi étapes</b> La note inclut le professionnalisme en salle de TP et un rapport de TP	CC	A		4									
CP012UP5	UE	De la structure aux propriétés des matériaux	5	7	CT		CM 10,5	<b>Propriétés physiques des matériaux</b> Test final contenant une partie QCM	CT	A		1,5			<b>Propriétés physiques des matériaux</b>	CT	ET	1h30	1,5		
CP012M2F	Matière	Propriétés physiques des matériaux	1,5	CT	CM 7 TD 3,5			<b>Propriétés mécaniques des matériaux céramiques et métalliques</b> QCMs et/ou TDs notés et examen final de 45 min.	CC	A		1,5			<b>Propriétés mécaniques des matériaux céramiques et métalliques</b>	CT	ET	1h00	1,5		
CP012MY3	EC	TP Matériaux: relations structure/propriétés Chimie du solide et matériaux avancé	4	CT	TP 56			<b>TP Matériaux avancés</b> Rapport (un CR par jour), tenue du cahiers de laboratoire et professionnalisme en salle de TP (comportement général, respect des règles de sécurité, motivation, ponctualité).	CC	A		4									
CP012UCO	UE	Solutions, Polymères et Colloïdes: de la Physico-Chimie aux Méthodes Séparatives	8	16	CT		CM 7 TD 8,16														
CP012M5F	EC	Thermodynamique B	3,5	CT				<b>Examen commun Thermodynamique et polymères et introduction des polymères</b>	CT	ET	1h30	4,5			<b>Examen commun Thermodynamique et polymères et introduction des polymères</b>	CT	ET	1h30	4,5		
CP012M6H	Matière	Introduction à la physicochimie des polymères	1	CT	CM 9,33 CM 10,5																
CP012M1H	EC	Interface-Colloïdes	1,5	CT	CM 11,66 TD 2,33			<b>Colloïdes et interface</b>	CT	ET	1h00	1,5			<b>Colloïdes et interface</b>	CT	ET	1h00	1,5		
CP012MSM	EC	Méthodes séparatives	2	CT				<b>Méthodes séparatives</b> QCM	CT	QC	1h00	2			<b>Méthodes séparatives</b> QCM	CT	A	1h00	2		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
CP012MY4	EC	Travaux pratiques avancés : de physico-chimie des polymères	4	CT			TP 56	TP Polymères avancés											
CP012MY1	EC	Travaux pratiques de développements analytiques	4	CT			TP 56	TP Développement analytique											
CP012CB7	BLOC	Parcours pour la majeure "Intelligence Artificielle et Chimie "		CT															
CP012UU3	UE	Réactivité chimique et molécules d'intérêt - IA	6	8,5	CT			CM 11,66											
CP012MRO	EC	Réactivité organique II		2,5	CT		TD 4,66	Réactivité organique II							Réactivité organique II				
CP012M2A	EC	Introduction à la catalyse		2	CT		CM 9,33	Introduction à la catalyse	CT	ET	1h30	2,5			Introduction à la catalyse	CT	ET	1h30	2,5
CP012MN1	EC	Introduction à la science des données		0,5	CT		CM 14	Introduction à la science des données	CC	A		0,5			Introduction à la science des données	CT	A		0,5
	Matière	Langage python (partie I)		0,5	CT		CM 14	Langage python ( partie I)	CC	A		0,5			Langage python ( partie I)	CT	EO		0,5
CP012MN2	EC	Chemical data bases and Introduction to data sciences		1	CT		CM 24	Chemical databases and introduction to data sciences	CC	A		1			Chemical databases and introduction to data sciences	CT	A		1
CP012MN7	EC	Modèles prédictifs de machine learning		2	CT		CM 24 TD 16	Modèles prédictifs de machine learning	CT	A		2			Modèles prédictifs de machine learning	CT	A		2
CP012UW1	UE	De la structure aux propriétés des matériaux - IA	5	7	CT			CM 10,5											
CP012M2F	Matière	Propriétés physiques des matériaux		1,5	CT			Propriétés physiques des matériaux							Propriétés physiques des matériaux	CT	ET	1h30	1,5
CP012M2C	Matière	Propriétés mécaniques des matériaux céramiques et métalliques		1,5	CT		CM 7 TD 3,5												

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation								
		Libellé									Évaluation initiale / principale								
		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
									Propriétés mécaniques des matériaux céramiques et métalliques	CC	A		1,5		Propriétés mécaniques des matériaux céramiques et métalliques	CT	ET	1h00	1,5
					CM 14				QCMs et/ou TDs notés et examen final de 45 min.										
CP013MN3	EC	Langage python (Partie II)	1	CT					Langage python (partie II) Contrôle continu (QCM) et rapport	CC	A		1		Langage python (partie II)	CT	EO	0h45	1
CH95GMG3	EC	Molecular modelling 1	1	CT	CI 12				Ecrit	CT	ET	1h00	1		Ecrit	CT	ET	1h00	1
					TP 12				Rapport individuel Valable pour les étudiants de l'ECPM - Pour les étudiants de M1 CPM et CI: se référer aux MECC de l'UE.	CC	A		0,4	X					
CH95GMJ3	EC	Practice in molecular modelling	1	CT					Oral individuel Valable pour les étudiants de l'ECPM - Pour les étudiants de M1 CPM et CI: se référer aux MECC de l'UE.	CT	EO	0h05	1	X					
CP012M02	Matière	Méthodes et algorithmes d'optimisation	1	CT	CM 16				Méthodes et algorithmes d'optimisation	CC	PR		1		Méthodes et algorithmes d'optimisation	CT	A		1
CP012UU9	UE	Solutions, Polymères et Colloïdes: de la Physico-Chimie aux Méthodes Séparatives - IA	8	16	CT														
CP012M5F	EC	Thermodynamique B	3,5	CT	CM 7 TD 8,16				Examen commun Thermodynamique et polymères et introduction des polymères	CT	ET	1h30	4,5		Examen commun Thermodynamique et polymères et introduction des polymères	CT	ET	1h30	4,5
CP012M6H	Matière	Introduction à la physicochimie des polymères	1	CT	CM 9,33														
CP012M1H	EC	Interface-Colloïdes	1,5	CT	CM 10,5				Colloïdes et interface	CT	ET	1h00	1,5		Colloïdes et interface	CT	ET	1h00	1,5
CP012MSM	EC	Méthodes séparatives	2	CT	CM 11,66 TD 2,33				Méthodes séparatives QCM	CT	QC	1h00	2		Méthodes séparatives QCM	CT	A	1h00	2
CP012MN6	EC	Language R et Knyme	1	CT	CM 12				Language R Tests notés au fil de l'eau	CC	A		1		Language R Tests notés au fil de l'eau	CT	A		1
	EC	Data mining ECPM			CI 24										Examen écrit	AC	ET	1h00	1
					CCI				Evaluation sur moodle n°1	SC	A	0h20	1						
									Evaluation sur moodle n°2	SC	A	0h20	1						
									Evaluation sur moodle n°3	SC	A	0h20	1						
CH95GMG2	EC	Electronic structure and DFT 1	1	CT	CI 12				Ecrit	CT	ET	1h00	1		Ecrit	CT	ET	1h00	1
CP012MN9	Matière	Linux	2	CT	CM 24														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								linux QCM puis épreuve écrite (1h)	CC	A		2			Linux apport puis soutenance orale	CT	A		2	
CP012MN8	EC	Traitement d'images	1	CT		CM 14		Traitement d'images QCM puis épreuve écrite (1h)	CC	ET		1			Traitement d'images rapport puis soutenance orale	CT	ET	1h00	1	
								intro au deep learning Contrôle continu (QCM) puis rapport écrit à rendre	CC	A		0,5			intro au deep learning	CT	A		0,5	
CP012MDL	Matière	Introduction au deep learning	0,5	CT		CM 12		deep learning avancé	CT	A		0,5			deep learning avancé	CT	A		0,5	
								Stage ouvrier/technicien Rapport de stage et appréciation du tuteur industriel.	CC	A		3,5			Nouveau stage à réaliser et/ou nouveau rapport de stage à rédiger	CT	A			
CP012GUS	UE	Stage ouvrier	3	3,5		CT														

Semestre 8

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP012HU1	UE	Langues	4	8	CT															
CP012MVB	EC	Anglais		4	CT	CM 19,25		Anglais S8 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		4		Epreuve de rattrapages d'anglais S8		CT	EO	0h15	4	
		Choisir 1 élément(s)				CM 19,25		Langue S8 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		3		Langue		CT	A		4	
CP012MAB	EC	LV2		4	CT			Oral S8	CT	EO	0h15	1								
CP012USE	UE	Sciences humaines, sociales et économiques, connaissance des entreprises II	3	6	CT															
CP012M6E	EC	Finances		2	CT	CM 7 TD 7		Finances et jeu Evaluations par QCM	CC	A		2		Finances et jeu Evaluations par QCM		CT	A		2	
CP012MM0	EC	Gestion de projet II		4	CT	CM 2,3 TD 14		oral et rapport	CC	A		4		oral et rapport		CT	A		4	
	BLOC	Parcours pour les majeures Sciences analytiques, Chimie moléculaire, Matériaux de fonction et nanosciences, Ingénierie des polymères ou Chimie et intelligence artificielle			CT															
		Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Majeure sciences analytiques ou Majeure intelligence artificielle-sciences analytiques			CT															
CP012UMO	UE	Opérer, modéliser, simuler et commander un procédé	7	13	CT															
CP012M7I	Matière	Modéliser par l'outil informatique		2	CT	TP 14		Modéliser par l'outil informatique	CT	PE		2		Modéliser par l'outil informatique		CT	A		2	
	Matière	Simulation de procédés			CT	TD 7		Simulation de procédés Examen numérique (1:30)	CT	A	1h30	1		Simulation de procédés Examen numérique (1:30)		CT	A		1	
CP012M2G	Matière	Commande de procédés		3	CT	CM 15,16		Commande de procédés	CT	ET	1h15	3		Commande de procédés		CT	ET	1h15	3	
					CT	CM 14 TD 3,5														
CP012M2H	Matière	Opérations de séparation		3	CT			Opérations de séparation examen écrit	CT	ET	1h00	1,5		Opérations de séparation		CT	ET	1h00	1,5	
					CT			Opérations de séparation examen numérique	CT	A	1h00	1,5		Opérations de séparation examen numérique		CT	A	1h00	1,5	
CP012MOT	Matière	TP Expert II		4	CT	TP 56		TP	CC	A		4								
CP012Uk1	UE	Méthodes de séparation	5	15,5	CT															
CP012MEX	EC	Extraction		1	CT	CM 3,5		Ecrit Examen portant sur l'extraction et les chromatographies avancées	CT	ET	2h00	1		Examen écrit Examen portant sur l'extraction et les chromatographies avancées		CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
CP012M2J	EC	Chromatographies avancées	5	CT			CM 18,66 TD 2,33	Examen écrit	Examen portant sur l'extraction et les chromatographies avancées	CT	ET	2h00	5		Examen écrit	Examen portant sur l'extraction et les chromatographies avancées	CT	ET	2h00	5			
CP012M2K	EC	Séparation membranaire	2,5	CT	CM 10,5			Examen écrit	CT	ET	1h00	2,5			Examen écrit	CT	ET	1h00	2,5				
CP012M2L	EC	Chromatographie à l'échelle industrielle	2,5	CT	CM 10,5			Examen écrit	QCM	CT	ET	1h00	2,5		Examen écrit	QCM	CT	ET	1h00	2,5			
CP012XTP	BLOC	Choix TP ou IA	4,5	CT																			
		Choisir 1 élément(s)																					
CP012MTP	Matière	TP Expert I				CT	TP 28																
	Matière	IA				CT	TP	CC	A														
CP012MTP	Matière	TP Expert I				CT	TP 28	CC	A														
						CT	TP 5 CI 20	CC	A														
CH95HME3	EC	Molecular modelling 2	3	CT				Oral defense by team	CT	A	0h30	1			Individual oral defense	CT	A	0h30	1				
								Average of 4 written reports	CC	R		1	X										
CP012UMC	UE	Méthodes de caractérisation (I)	5	8,5	CT																		
CP012MAS	EC	Analyses élémentaires avancées		3,5	CT		CM 12,83 TD 4,66	Examen écrit	Présentation article	CT	ET	0h30	1,5		Examen écrit	CT	ET	0h30	3,5				
CP012M2R	EC	Spectroscopie RMN Avancée		2,5	CT		CM 7 TD 2,33																
CP012MIR	EC	Spectroscopie RMN Avancée - Instrumentation			CT		CM 2,33																
							CM 10,5																
CP012M2M	Matière	Reconnaissance ionique et moléculaire - concepts de base		2,5	CT			Reconnaissance ionique et moléculaire - concepts de base	CC	A		2,5			Reconnaissance ionique et moléculaire - concepts de base	CT	ET	1h00	2,5				
								QCM d'évaluation, analyse de publications, un examen écrit (1h)															
CP012UQR	UE	Qualité et aspects réglementaires	3	4	CT		CM 3,5																
CP012M2I	EC	Échantillonnage		1	CT			Examen écrit	Examen portant sur l'échantillonnage et la qualité en laboratoire d'analyse	CT	ET	1h00	1		Examen écrit	Examen portant sur l'échantillonnage et la qualité en laboratoire d'analyse	CT	ET	1h00	1			
CP012M2O	EC	Qualité en laboratoire d'analyse - validation de méthodes		2	CT		CM 12,83	Examen écrit	Examen portant sur l'échantillonnage et la qualité en laboratoire d'analyse/ validation de méthodes	CT	ET	1h00	1		Examen écrit	Examen portant sur l'échantillonnage et la qualité en laboratoire d'analyse	CT	ET	1h00	2			

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								rendu écrit	CC	A	0h00	1									
CP012MNO	EC	Normes et référentiels	1	CT	CM 3,5			Normes et référentiels	CT	QC	0h15	1			Normes et référentiels	CT	QC	0h15	1		
CP012U66	UE	Projet de recherche	3	5	CT																
CP012M66	Stage	Stage recherche			CT	TP 28		TP	CC	A		5			TP	CT	A		5		
BLOC		Majeure chimie moléculaire ou Majeure intelligence artificielle-chimie moléculaire			CT																
CP012UMO	UE	Opérer, modéliser, simuler et commander un procédé	7	13	CT																
CP012M71	Matière	Modéliser par l'outil informatique	2	CT	TP 14			Modéliser par l'outil informatique	CT	PE		2			Modéliser par l'outil informatique	CT	A		2		
	Matière	Simulation de procédés	1	CT	TD 7			Simulation de procédés	CT	A	1h30	1			Simulation de procédés	CT	A		1		
		Examen numérique (1:30)													Examen numérique (1:30)	CT	A		1		
CP012M2G	Matière	Commande de procédés	3	CT	CM 15,16			Commande de procédés	CT	ET	1h15	3			Commande de procédés	CT	ET	1h15	3		
					CM 14																
CP012M2H	Matière	Opérations de séparation	3	CT	TD 3,5			Opérations de séparation	CT	ET	1h00	1,5			Opérations de séparation	CT	ET	1h00	1,5		
		examen écrit						Opérations de séparation	CT	A	1h00	1,5			examen numérique	CT	A	1h00	1,5		
CP012MOT	Matière	TP Expert II	4	CT	TP 56			TP	CC	A		4									
CP012UO1	UE	Connaissance approfondie de la réactivité et applications	5	10	CT			Examen terminal	CT	ET	1h30	5			Examen terminal	CT	ET	1h30	5		
CP012MOB	EC	Introduction à la Réactivité : de la Théorie aux Applications en Synthèse Organique	5	CT	CM 14																
					TD 7																
CP012MOR	EC	Réactivité organique III : carbanions et réactions d'oxydo-réductions	5	CT	CM 22,16			Examen terminal	CT	ET	2h00	5			Examen terminal	CT	ET	2h00	5		
					TD 5,83																
CP012UO7	UE	Synthèse et caractérisation de molécules d'intérêt	6	12	CT			Examen terminal	CT	ET	1h30	3,5			Examen terminal	CT	ET	1h30	4		
CP012M6A	EC	Méthodologies de synthèse stéréosélective		3,5	CT	CM 11,66															
					TD 3,5																
CP012M2R	EC	Spectroscopie RMN Avancée		2,5	CT	CM 7		Examen terminal	CT	ET	1h00	2,5			Examen terminal	CT	ET	1h00	2,5		
					TD 2,33																
CP012MNO	EC	Normes et référentiels		1	CT	CM 3,5		Normes et référentiels	CT	QC	0h15	1			Normes et référentiels	CT	QC	0h15	1		
CP012U66	Stage	Stage recherche		5	CT	TP 28		Stage TP	CC	A		5									
CP012UO8	UE	De la chimie organométallique à la catalyse pour une synthèse durable	5	11,5	CT																
CP012M3B	EC	Chimie organométallique et catalyse homogène		5	CT	CM 18,66									Examen terminal	CT	ET	2h30	5		
					TD 5,83																
CP012M3C	EC	Catalyse hétérogène		2,5	CT	CM 7		Examen terminal	CT	ET	2h30	5			Examen terminal	CT	ET	2h30	5		
					TD 1,16																

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Examen terminal	CT	ET	1h00	2,5			Examen terminal	CT	ET	1h00	2,5		
BLOC		Choix TP ou IA		4		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
CP012MTP	Matière	TP Expert I				CT	TP 28														
	Matière	IA				CT															
CP012MTP	Matière	TP Expert I				CT	TP 28														
CH95HME3	EC	Molecular modelling 2		3		CT	TP 5 CI 20														
CP012CBJ	BLOC	Majeure matériaux de fonction et nanosciences ou Majeure intelligence artificielle-matiériaux de fonction et nanosciences				CT															
CP012UM6	UE	Relation structuration et composition des matériaux - propriétés physiques	12	20		CT															
CP012M5E	EC	Mécanique quantique		2		CT	CM 10,5		Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2	
CP012M5H	EC	Structure électronique		3		CT	CM 17,5		Epreuve écrite	CT	ET	1h30	3			Epreuve écrite	CT	ET	1h30	3	
CP012M5K	EC	Base des semi-conducteurs		2		CT	CM 12,83		Examen écrit	CT	ET	1h30	2			Examen écrit	CT	ET	1h30	2	
CP012MPE	EC	Propriétés électriques, thermiques et magnétiques		2		CT	CM 12,83		Epreuve écrite	CT	ET	1h30	2			Epreuve écrite	CT	A		2	
CP012MPS	Matière	Physique statistique		4		CT	CM 19,83		physique statistique	CC	ET	2h00	4			physique statistique	CT	A		4	
CP012M7I	EC	Modéliser par l'outil informatique		2		CT	CM 14		Rapport	CT	PE		2			Rapport	CT	A		2	
CP012XP2	BLOC	Choix TP ou IA		5		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
CP012MOT	Matière	TP Expert II		4		CT	TP 56														
	Matière	IA				CT															
CP012MTP	Matière	TP Expert I				CT	TP 28														
CH95HME3	EC	Molecular modelling 2		3		CT	TP 5 CI 20														
CP012UM7	UE	De l'élaboration aux propriétés physico-chimiques de (na-no)matiériaux	11	26		CT															
CP012MSY	EC	Méthodes de synthèse chimiques et fonctionnalisation de (nano)matiériaux		4		CT	CM 17,5		Présentation orale	CT	A		2			Epreuve écrite	CT	ET	1h00	4	
							QCM			CT	A		2								
CP012M5D	EC	Méthodes de synthèse physiques et croissance epitaxiale		4		CT	CM 16,33		Epreuve écrite	CT	ET	1h30	4			Epreuve écrite	CT	ET	1h30	4	
CP012M5B	EC	Stratégie d'assemblages pour des matériaux nanostructurés intelligents		3		CT	CM 14		Examen oral	CT	A		1,5			Examen oral	CT	A		3	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
CP012MIS	EC	Surface / interfaces et propriétés catalytiques	5	CT	CM 24,5			Rapports	CT	A		1,5									
	Stage	Stage recherche	5	CT				Epreuve écrite écrit	CT	ET	2h00	5			Epreuve écrite	CT	ET	2h00	5		
CP012MOT	Matière	TP Expert II	4	CT	TP 56			TP	CC	A		4									
	BLOC	Majeure ingénierie des polymères ou Majeure intelligence artificielle-ingénierie des polymères		CT																	
CP012UR7	UE	Conception et caractérisation des polymères	6	11,5	CT																
CP012MMA	EC	Synthèse macromoléculaire avancée	3,5	CT	CM 12,83																
CP012M4J	EC	Caractérisation des polymères	3,5	CT	TD 3,5			Examen Ecrit	CT	ET	1h30	3,5			Examen Ecrit	CT	ET	1h00	3,5		
CP012MMB	Matière	Préparation à la conception et à la synthèse de matériaux polymères		CT	CM 15,17			Examen écrit	CT	ET	1h30	3,5			Examen écrit	CT	ET	1h30	3,5		
CP012MTP	Matière	TP Expert I		CT	TP 28			TP	CC	A											
CP012UR8	UE	Matériaux et formulations polymère : analyse structure-propriétés	6	16	CT																
CP012M4I	EC	Transitions des phases des polymères / cristallisation	2	CT	CM 14			Transition des phases	CT	ET	1h00	2			Transition des phases	CT	ET	1h00	2		
CP012MP9	EC	Physicochimie des polymères	3,5	CT	CM 15,16			Physico chimie des polymères	CT	ET	1h00	3,5			Physico chimie des polymères	CT	A		3,5		
CP012MPV	EC	Viscoélasticité	3,5	CT	CM 15,16			Viscoélasticité	CT	ET	1h00	3,5			Viscoélasticité	CT	A		3,5		
CP012M4F	EC	Polymérisation hétérogène	2	CT	CM 11,66										Polymérisation hétérogène	CT	A		2		
CP012M66	Stage	Stage Recherche	5	CT	TD 2,33																
CP012UR9	UE	Outils pour la physique des polymères	5	9	CT																
CP012M7I	EC	Modéliser par l'outil informatique		CT	CM 14			Rapport	CT	PE		2			Rapport	CT	A		2		
CP012M4A	EC	Mécanique et comportement mécanique des Polymères	4	CT	CM 21			Mécanique des polymères	CT	ET	2h00	4			Mécanique des polymères	CT	A		4		
	BLOC	Choix TP ou IA		CT				TP	CC	A		3									
	Choisir 1 élément(s)																				
CP012MTP	Matière	TP Expert I		CT	TP 28																
	Matière	IA		CT																	
CP012MTP	Matière	TP Expert I		CT	TP 28																
CH95HME3	EC	Molecular modelling 2	3	CT	TP 5																
				CI 20				Oral defense by team	CT	A	0h30	1			Individual oral defense	CT	A	0h30	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Average of 4 written reports	CC	R	1	X							
CP012UR0	UE	Du polymère à l'objet	6	9,5		CT													
CP012MRP	EC	Rhéologie		3,5		CT	CM 15,16	rhéologie	CT	ET	1h30	3,5		rhéologie	CT	A		3,5	
CP012M4C	EC	Procédés de mise en oeuvre des polymères		2		CT	CM 14	Procédés	CT	ET	1h30	2		Procédés	CT	A		2	
CP012MOT	Matière	TP Expert II		4		CT	TP 56	TP	CC	A		4							

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coef.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>TD</b>	TD (Travaux dirigés)
<b>TP</b>	TP (Travaux pratiques)
<b>CI</b>	CI (Cours intégré)

### Nature d'ELP

<b>BLOC</b>	Bloc
<b>EC</b>	EC
<b>Matière</b>	Matière
<b>Stage</b>	Stage
<b>UE</b>	UE

### Régime

<b>CCI</b>	ECI (Évaluation continue intégrale)
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

<b>CC</b>	Épreuve de contrôle continu
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>SC</b>	Épreuve sans convocation

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

<b>AC</b>	Épreuve avec convocation
<b>CT</b>	Contrôle terminal

### Nature de l'évaluation pour les MCC

<b>A</b>	Autre
<b>EO</b>	Épreuve Orale
<b>ET</b>	Écrit sur table
<b>PE</b>	Production écrite
<b>PR</b>	Projet
<b>QC</b>	Questionnaire à choix multiples
<b>R</b>	Rapport écrit sans soutenance

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

**L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées par les responsables de la formation**

#### Motivation de la dérogation :

**Les modalités pour l'inscription dans la formation sous contrat de professionnalisation ne sont pas indiquées sur le site [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr) mais transmises directement aux élèves par les responsables de la formation**

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Le suivi des heures de formation des élèves-alternants en contrat de professionnalisation doit être attesté par des feuilles d'émargements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification à son employeur et au service de scolarité, si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de 48h, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part de la scolarité ou du responsable de la formation.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des sanctions pédagogiques, à des retenues sur salaire et peuvent conduire à la rupture du contrat de professionnalisation par l'employeur.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est également obligatoire en cycle ingénieur. Pour les élèves-alternants, le suivi des heures de formation en contrat de professionnalisation doit être attesté par des feuilles d'émargements. S'agissant d'alternants, la justification de l'absence doit être transmise à l'employeur et à la scolarité de la formation, ceci dans un délai légal de 48h.

Les absences injustifiées d'un alternant lors des périodes de formation doivent être signalées à l'employeur qui peut prendre des sanctions.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## **Modalités de progression**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les UE qui constituent ce semestre.

Les élèves qui intègrent la formation d'ingénieur à l'ECPM en 2ème année ne suivent que 3 modules de travaux pratiques dits « avancés » et les coefficients pris en compte pour la 2ème année sont ajustés. D'autre part, la note de stage « ouvrier ou technicien » qui s'effectue entre la première et la deuxième année est remplacée par une évaluation sur un module de « TP avancé ».

#### Motivation de la dérogation :

Modalités votées en conseil de l'école, pour tenir compte des spécificités appliquées aux élèves admis sur titre en 2e année de cycle ingénieur.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Les élèves redoublants n'atteignant pas la moyenne de 10/20 dans chaque UE à l'issue de l'année sont exclus.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Nous souhaitons que cette mention soit formalisée et intégrée par les élèves.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier de la formation en alternance sous contrat de professionnalisation, afin d'obtenir le diplôme visé, l'élève-alternant justifie d'une période minimale de 8 à 9 mois cumulés, soit 1190 à 1365 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel durant l'année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'élève-alternant ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'élève-alternant une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

#### Motivation de la dérogation :

la 3ème année ECPM en contrat de professionnalisation implique une période de mise en situation en entreprise d'environ 9 mois, une période minimal de 8 mois environ est donc requise pour permettre l'acquisition de toutes les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur.

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace Moodle "ECPM-stages". Dans le cas de la 3e année en contrat de professionnalisation, les modalités d'évaluation de la période en entreprise et du rapport sont indiquées dans l'espace Moodle "Informations Contrat Pro ECPM"

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs intervenants dans la formation ingénieur ECPM.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation du stage de troisième année à savoir le stage de fin d'études, un enseignant-chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

Votée en Conseil de l'école.

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention "acquis".

#### Motivation de la dérogation :

L'évaluation de cet EP n'est pas possible à l'aide d'une note mais relève plutôt d'acquis de compétences.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Le semestre est validé si toutes les UE qui le constituent sont validées.

#### Motivation de la dérogation :

L'ECPM souhaite garantir un niveau suffisant de maîtrise des connaissances et compétences à la fois en langues, en sciences humaines, sociales et économiques, et dans les UE scientifiques, conformément aux références et orientations de la Commission des Titres d'Ingénieur.

Modalité votée en Conseil de l'école.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Il est établi pour chaque année un classement général par ordre de mérite sur base des moyennes des semestres. Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit le classement de sortie et un classement par majeure (semestres S8-S10).

#### Motivation de la règle additionnelle :

Prise en compte de la spécificité d'établissement d'un rang/classement dans la formation ingénieur ECPM

A l'ECPM, le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que dans les UE, aucun élément pédagogique ne porte la mention "Non acquis".

#### Motivation de la règle additionnelle :

Votée par le conseil de l'ECPM

### **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

#### Motivation de la dérogation :

A l'ECPM, les épreuves écrites n'ont jamais été réalisées sous anonymat excepté dans le cas des cours de 3e année mutualisés avec les masters.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première session.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant. Comme évoqué précédemment, les épreuves ne sont pas anonymes à l'ECPM sauf cas particuliers des cours de 3e année mutualisés avec les masters.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Votée par le conseil de l'ECPM

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Obligation diplomante concernant les stages

La politique des stages de l'ECPM est mise en oeuvre par la commission des stages afin que les stages et en particulier les expériences en entreprise soient placés au cœur de la formation et soient en adéquation avec les compétences visées.

Durant son cursus, un élève ingénieur doit réaliser obligatoirement, et au minimum, un stage de 17 semaines à l'étranger (hors pays d'origine). Pour les élèves français réalisant leur 3e année en contrat de professionnalisation, le stage à l'étranger doit donc être réalisé durant la 2e année de cycle ingénieur.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Les 17 semaines de stage à l'étranger sont une exigence de la Commission des Titres d'Ingénieur pour pouvoir délivrer le diplôme d'ingénieur.

La réalisation de la 3e année en alternance sous contrat de professionnalisation impliquant la réalisation de la période en entreprise en France, le stage à l'étranger devra avoir été réalisé en 2e année pour les étudiants français.

### Obligation diplomante concernant la certification linguistique

Suivant une obligation de la Commission des Titres d'Ingénieur, chaque étudiant doit valider un niveau B2 en anglais en vue de l'obtention de son diplôme d'ingénieur. La certification d'un niveau B2 sera effectuée par le biais de la certification LanguageCert Test of English.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Exigence de la Commission des Titres d'Ingénieur afin de pouvoir délivrer le diplôme d'ingénieur.

#### **Bizutage**

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende. L'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avéré à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), la Direction transmet sans hésitation et sans délai les faits à la section disciplinaire de l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la règle additionnelle :

L'ECPM souhaite que ces éléments importants figurent explicitement dans les règles.

#### **Equivalence en diplôme d'ingénieur**

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Pour prendre en compte le cas particuliers des mobilités internationales sortantes pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ECPM.

#### **Manquements au règlement**

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition de la Direction des études. Cette commission est saisie par la Direction et examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives

#### Motivation de la règle additionnelle :

L'ECPM souhaite que ces éléments importants figurent explicitement dans les règles.

#### **Règles d'utilisation du téléphone portable**

L'utilisation du téléphone portable peut être autorisée uniquement dans le cadre de la pédagogie et encadrée par un enseignant.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Utilisation possible par certains enseignants dans le cadre de la pédagogie d'un cours (mini quizz, sondages)

#### **Régimes spécifiques d'études**

Pas d'aménagements proposés sur cette année de formation car elle est dispensée en alternance (contrat de professionnalisation) ce qui ne permet pas d'accorder des dispenses d'assiduité, d'examens ou encore d'étaler les études sur deux années.

VERS/ION DE TRAVAIL

Semestre 9

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation													
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
			4	6	CT		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
CP013ULV	UE	Langues	4	6	CT																
CP013ML1	Matière	English		3	CT	TD 10	English	CC	A		3			English	CT	A		3			
	Choisir 1 élément(s)					TD 20	Langue S9 Test comprenant un écrit (75% de la note) et un oral (25% de la note)							Langue	CT	A		3			
CP013MAL	EC	LV2		3	CT																
CP013UC8	UE	Sciences humaines, sociales et économiques	4	6	CT																
CP013MET	EC	Entrepreneurship		2	CT	TD 9,33	Entreprenariat Dossier et pitch	CC	A		2			Entreprenariat Dossier et pitch	CT	A		2			
CP013MBI	EC	Intellectual property and patents		1	CT	CM 10,5	Epreuve écrite 1h	CT	QC	1h00	1			Epreuve écrite 1h	CT	QC	1h00	1			
CP013M05	EC	Safety of industrial processes		1	CT	TD 5,83	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			
CP013MIE	EC	Adapting to Businesses			CT	TD 2,33	Adapting to businesses  Travail à effectuer via la plateforme JobGlasses : ce travail sera acquis ou non acquis (si le nombre de personnes contactées et interviewées n'est pas atteint). Une non acquisition de cet EP impliquera la non validation de l'UE.	CT	A		0			Adapting to businesses  Travail à effectuer via la plateforme JobGlasses : ce travail sera acquis ou non acquis (si le nombre de personnes contactées et interviewées n'est pas atteint). Une non acquisition de cet EP impliquera la non validation de l'UE.	CT	A		0			
CP013MBO	EC	Bioéconomie		2	CT	CM 10,5	Travail de groupe et présentation orale	CC	A		2			Dossier	CT	A		2			
CP013MTU	EC	Projets tutorés			CT	TD 8															
	UE	Engineering Traineeship		10	10	CT	Rapport de Stage Ingénieur L'évaluation du stage "ingénieur" se fait par un rapport de stage, l'appréciation du tuteur industriel et le retour de stage du tuteur ECPM après entretien individuel.						CC	A	10	Nouveau stage à réaliser avec même modalités d'évaluation qu'en session principale et/ou nouveau rapport de stage à rédiger					
	Choisir 1 élément(s)																				
	UE	Matériaux de fonction et nanosciences	12	21	CT																
CP013M8	EC	Materials for high density and low power data storage		4	CT	CM 25,3	Written exam	CT	ET	2h00	4			Written exam	CT	ET	2h00	4			
CP013M7	EC	Materials and technologies for conventional electronics		3	CT	CM 16,33															

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation																
							Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
CP013MB9	EC	Eco-design of materials		2	CT	CM 9,33		Written exam	CT	ET	1h30	3			Written exam	CT	ET	1h30	3				
CP013MB8	EC	Actions of air, water and soil remediation		4	CT	CM 25,66		Rapport projet	CT	A		2			Oral exam	CT	EO		2				
CP013MB5	EC	Materials for electrochemical energy storage and conversion		4	CT	CM 26,83		Examen écrit	CT	A		2			Présentation orale	CT	A		2		Examen écrit		
CP013MB4	EC	Nanoparticules for health : imaging and therapy		4	CT	CM 21		Présentation orale	CT	A		2			Written exam	CT	ET	2h00	4				
	EC	Project MN			CT			Written exam	CT	A	2h00	2											
UE	Ingénierie des polymères		12 21	CT				Oral presentation	CT	A		2			QCM	CT	A		2		Examen écrit		
CP013MC7	EC	Polymer formulation		2	CT	CM 10,5		Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2				Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2			
CP013MC1	EC	Macromolecular design and engineering		3	CT	CM 11,66									TD 3,5								
CP013MC5	EC	Composites: materials, structures and processes		3	CT	CM 15,16		Examen écrit	CT	ET	2h00	3				Présentation orale en groupe	CT	A		3		Examen de rattrapage	
CP013MC3	EC	Polymers in solutions and dispersed media: microencapsulation, coatings and biomedical applications		3	CT	CM 23,33		Présentation orale + écrit 1h	CT	A		3				Examen Oral	CT	EO	0h30	3			
CP013MC2	EC	Polymer reaction engineering		3	CT	CM 15,16		examen écrit sur support papier ou numérique	CT	ET	1h30	3				Examen de rattrapage	CT	A		3			
CP013MC8	EC	Polymer processing		2	CT	CM 14		Examen écrit	CT	ET	1h00	2					Examen écrit	CT	ET	1h00	2		
CP013MD4	EC	Ecodesign of polymer materials		2	CT	CM 10,5									Projet par groupe et rapport écrit	CT	A	1h00	2		Examen de rattrapage		
CP013MD5	EC	Recycling and circular economy		2	CT	CM 10,5									mini-projet par groupe et présentation orale	CT	A		2		examen de rattrapage		
CP013MD1	EC	Monographs		2	CT	CM 10,5									Monographs	CT	QC		2		Monographs		
UE	Sciences analytiques		12 21	CT																			
CP013MA5	Matière	Process intensification		1	CT	CM 7									Process intensification	CT	ET	1h00	1		Process intensification		
	EC	Industrial water cycle			CT	CM 4,66																	
CP013M90	EC	Advanced mass spectrometry		3	CT	CM 15,16									TD 3,5								
CP013M93	EC	Advanced recognition and applications		3	CT	CM 17,5									Examen écrit	CT	ET	2h00	3				
CP013M91	EC	Advanced spectroscopic methods		1	CT	CM 19,83									TD 1,16								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Advanced spectroscopic methods - Dipl Ingénieur	CT	ET	2h00	4			Advanced spectroscopic methods - Dipl Ingénieur	CT	ET	2h00	4		
								Advanced spectroscopic methods - Dipl Master							Advanced spectroscopic methods - Dipl Master						
								M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)	CT	ET	2h00	3			M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)	CT	ET	2h00	3		
								CM 21							Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Ingénieur	CT	ET	2h00	4		
								Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Ingénieur							Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Ingénieur	CT	ET	2h00	4		
CP013M92	EC	Characterization methods for solid surfaces and nanomaterials	1	CT				Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Master	CT	ET	2h00	3			Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Master	CT	ET	2h00	3		
								M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)							M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)						
								Examen écrit							Examen écrit						
								Examen commun aux cours "Water and soil chemistry" et "Air chemistry"	CT	ET	1h30	3,2			Examen commun aux cours "Water and soil chemistry" et "Air chemistry"	CT	ET	1h30	5		
								Mini-projet bibliographique													
								Etude et présentation orale de publications de 10-20 min en anglais sur un mini projet bibliographique en binôme/trinôme	CC	EO	0h15	1,8									
CP013M97	EC	Water and soil chemistry	2	CT	CM 12,83																
CP013M96	EC	Air chemistry	2	CT	CM 10,5																
CP013M99	EC	Bibliographic and tutored project	1	CT	TD 8,16																
	UE	Chimie moléculaire	12	21	CT																
CP013MA5	Matière	Process intensification	1	CT	CM 7																
CP013M80	EC	Synthetic strategies and retrosynthetic analysis	4	CT	CM 30,33																
CP013M81	EC	Natural product biosynthesis	2	CT	CM 10,5																
CP013M89	EC	Radical chemistry and photochemistry	1	CT	CM 10,5																
					CM 10,5																
CP013M88	EC	Glycochemistry	1	CT	Glycochemistry - Dipl Ingénieur																
CP013M87	EC	Heterocyclic Chemistry	1	CT	CM 10,5																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Heterocyclic Chemistry - Dipl Ingénieuréneur	CT	ET	1h30	2			Heterocyclic Chemistry - Dipl Ingénieuréneur	CT	ET	1h30	2	
								Heterocyclic Chemistry - Dipl Master							Heterocyclic Chemistry - Dipl Master					
								Chimie moléculaire et supramoléculaire - M1	CT	ET	1h30	1,5			Chimie moléculaire et supramoléculaire - M1	CT	ET	1h30	1,5	
								Chimie des systèmes complexes							Chimie des systèmes complexes					
								CM 10,5							CM 10,5					
CP013M84	EC	Introduction to medicinal chemistry	1	CT				Introduction to medicinal chemistry- Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2			Introduction to medicinal chemistry- Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2	
								Introduction to medicinal chemistry- Dipl IMaster							Introduction to medicinal chemistry- Dipl IMaster					
								M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2	CT	ET	1h30	1,5			M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2	CT	ET	1h30	1,5	
								Chimie verte							Chimie verte					
								CM 10,5							CM 10,5					
CP013M85	EC	Chemistry of Fluorine	1	CT				Chemistry of Fluorine - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h00	2			Chemistry of Fluorine - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h00	2	
								Chemistry of Fluorine - Dipl Master							Chemistry of Fluorine - Dipl Master					
								M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2	CT	ET	1h00	1,5			M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2	CT	ET	1h00	1,5	
								Chimie, biologie et drug design							Chimie, biologie et drug design					
								CM 10,5							CM 10,5					
CP013M82	EC	Industrial synthesis of bioactive compounds	1	CT				Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2			Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2	
								Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Master							Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Master					
								M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2	CT	ET	1h30	1,5			M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2	CT	ET	1h30	1,5	
	EC	Projet tutoré CM		CT				Chimie verte							Chimie verte					

## Semestre 10

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP013UU6	UE	Sciences humaines sociales et économiques	1	1		CT														
CP013MPT	EC	Projets tutorés			1	CT		Dossier projet tutoré	CC	A		1			Dossier projet tutoré	CT	A		1	
CP013UR1	UE	Sciences appliquées	5	6		CT														
CP013ME1	EC	Chimie et développement durables			1	CT	CM 15								Dossier Chimie et développement durable	CT	A		1	
CP013ME2	EC	Biopolymères et biomatériaux			2	CT	CM 17,5	Travail de groupe et présentation orale	CC	A		2			Travail individuel écrit	CT	A		2	
CP013MI5	EC	Analyse de données			1	CT	CM 7	Examen écrit	CC	ET	1h30	1			Epreuve oral	CT	EO	0h30	1	
CP013ME4	EC	Optimisation énergétique			1	CT	CM 10,5	Travail de groupe et présentation orale	CC	A		1			Présentation orale	CT	EO		1	
CP013ME5	EC	Biotechnologies				CT	CM 7													
CP013ME6	EC	Catalyse et environnement			1	CT	CM 13	Examen écrit	CC	ET	1h00	0,5			Evaluation retour sur présentation orale	CT	A		0,5	
								Présentation orale	CC	A		0,5			Examen écrit	CT	ET	1h00	0,5	
CP013UCP	UE	Période en entreprise	24	30		CT		Rapport et soutenance orale							Nouveau stage à réaliser avec les même modalités d'évaluation qu'en session principale					
								Un rapport de stage, l? appréciation du tuteur professionnel, une soutenance.	CT	A		30			Un rapport de stage, l? appréciation du tuteur professionnel, une soutenance.	CT	A		30	

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de cette formation par alternance et plus particulièrement de la structure de son programme pédagogique, il n'est pas possible de dispenser un apprenti d'un semestre. Dans la situation où il pourrait bénéficier d'une dispense, l'alternant qui bénéficie d'un statut de salarié aura néanmoins l'obligation d'assister aux éléments constitutifs de l'UE ou de travailler sur les projets selon les directives établies dans son contrat pédagogique.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Le suivie des heures de formation en contrat d'apprentissage devra être attesté par des feuilles d'émargement ou tout autre dispositif similaire comme un cahier de liaison électronique.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs. Pour les élèves apprentis et donc salariés, aucune absence ne peut se justifier par la prise de jours de congés. Ces derniers sont à prendre sur les périodes en entreprise.

#### Motivation de la dérogation :

Le statut de salarié de l'apprenti nécessite un suivi rigoureux et formalisé des 35h/semaine à réaliser dans l'établissement d'accueil pour suivre le programme pédagogique. Il est donc tenu de suivre tous les éléments constitutifs des UEs quel qu'en soit la forme.

Tous les congés dont peut bénéficier un apprenti par son statut de salarié sont à prendre sur les périodes en entreprise.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités de progression**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors des périodes d'alternance dans l'entreprise ou de mobilité à l'internationale.

### Motivation de la dérogation :

Comme toutes formations d'ingénieurs par alternance, la commission des titres préconise un minimum d'heures en milieu professionnel ainsi qu'une mobilité à l'internationale d'une durée comprise entre 9 et 12 semaines

### Voté en conseil de l'ECPM

Les périodes en entreprise sont prévues et programmées par la maquette de formation. Le stage de mobilité à l'internationale est effectué sur une période initialement prévue en entreprise et en dehors du territoire Français. Il est proposé pour validation de toutes les parties par l'étudiant à l'équipe pédagogique et au CFA qui accompagne la formation. Ce stage peut s'effectuer dans des structures

académiques, professionnelles, de recherche ou toutes autres structures permettant d'acquérir les compétences associées à cette unité d'enseignement. Les périodes en entreprise comme le stage de mobilité à l'internationale font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

### Motivation de la dérogation :

Il s'agit de directives imposées par la commission des titres spécifiquement pour les formations d'ingénieurs par alternance.

### Règle votée en conseil de l'ECPM

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation par alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période de mise en situation en milieu professionnel par année de formation. Il bénéficie en contre partie de crédits ECTS.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

#### Motivation de la dérogation :

Comme pour toute formation, la validation d'un semestre de formation se fait par l'obtention de 30 crédits ECTS. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel selon le calendrier de l'alternance octroie une fraction de ces crédits en complément de ceux obtenus avec les UEs.

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace moodle "ECPM Chemplast-stages".

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation de mémoires ou de rapports, un enseignant chercheur ou un chercheur est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

Vote en conseil de l'ECPM

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre, pour le cycle ingénieur, les notes des UE d'un même semestre ne se compensent entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Les coefficients des UE ne sont pas proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égales à 10/20

#### Motivation de la dérogation :

Ce sont des directives imposées par la commission des titres d'ingénieurs dans leur document "références et orientations" chapitre "formation de d'ingénieur". Cette dérogation a été votée par le conseil de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel

#### **Motivation de la dérogation :**

Voté en conseil de l'école

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.  
L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Un contrat pédagogique sera rédigé et signé par les deux parties pour valider la mise en place d'un aménagement.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de longue maladie
- Grossesse
- Étudiants sportifs de haut niveau

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

### Motivation de la dérogation :

Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

### Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par le conseil de l'ECPM et l'ESBS

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure. La décision relève alors du Directoire de la formation ChemBioTech.

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance

### Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

### Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix-sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission des Titres Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 16 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages de la formation ChemBiotech. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas. Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année de césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directoire et deux élèves déléguées de 1A et 2A.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Règles sur les stages obligatoires validées par le conseil de l'ESBS et de l'ECPM suivant les recommandations de la CTI

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation des différents rapports de stage sont indiqués sur l'espace Moodle dédié aux élèves.

Si à l'issue du stage, une soutenance a lieu, le jury devant lequel le stage est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation d'un stage, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, sans avoir besoin d'habilitation à diriger des recherches. Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

#### **Compensation**

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

#### Motivation de la dérogation :

Certain éléments pédagogiques ne sont pas évalués par une note mais par la mention acquis ou non acquis.

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée

#### Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise en 1<sup>ère</sup> session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2<sup>ème</sup> session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2<sup>ème</sup> session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

#### Motivation de la dérogation :

Cette règle sur les UE non acquises serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures pré servent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit la moyenne générale au diplôme et le classement conformément aux modalités suivantes :

Notes de 1<sup>°</sup> Année : coefficient 3,0

Notes de 2<sup>°</sup> Année : coefficient 3,5

Notes de 3<sup>°</sup> Année coefficient 3,5

#### Motivation de la dérogation :

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

La formation ChemBioTech n'est pas concernée pas le le diplôme d'Etat de Docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par les Directeurs de l'ECPM et de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

### Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs.

Le titre d'ingénieur ChemBioTech ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.
- effectué les 3 stages obligatoires suivant les règles édictées dans le paragraphe mise en situation professionnelle

### Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par les Conseil de l'ECPM et de l'ESBS.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un élément pédagogique s'il fait partie d'une UE déjà validée.

### Motivation de la dérogation :

Il nous paraît important de rappeler ici qu'un examen d'un élément pédagogique d'une UE validé ne peut pas être repassé

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

### Motivation de la dérogation :

Règle votée par les Conseils de l'ESBS et de l'ECPM

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes . Les sessions de rattrapage (2<sup>ème</sup> session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant .

Règle votée par les conseils de l'ECPM et de l'ESBS

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2<sup>ème</sup> session.

### Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MCC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requérera simplement la présence à ce cycle de conférences.

## **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Règlements et applications

### Utilisation des moyens informatiques

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

## **Manquement au règlement**

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition du directoire. Elle examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

## **Directoire de la formation ChemBiotech**

Le directoire de la formation ChemBiotech est composé des deux directeurs de l'ECPM et de l'ESBS ainsi que des deux directeurs des études de la formation.

## **Autorisation d'absence (ECPM)**

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée, puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

## **Bizutage**

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avérés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

## **Certification linguistique**

Une certification en anglais attestant d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique est demandée pour la validation du diplôme.

### Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français.

### Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Les étudiants apprenant l'allemand ou l'espagnol ont la possibilité de passer une certification en 3A

## **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique avec les modalités qui sera signé par les deux parties .). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - ChembioTech

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB023U5A	UE	Red ChembioTech I	6	5		CT														
EB023MRP	EC	Retrosynthesis for pharma and agro molecules		0,5		CT	CM 10	Retrosynthesis for pharma and agro molecules	CC	ET	1h00	1			Retrosynthesis for pharma and agro molecules	CT	A	1h00	1	
EB023MCP	EC	Chemical protein synthesis		0,5		CT	CM 8	Chemical protein synthesis Exposé oral individuel suivi d'une discussion questions de 15 minutes	CT	EO	0h15	1			Chemical protein synthesis	CT	ET	1h00	1	
							CM 18													
PH4LKMTX	Matière	Toxicology		1		CT		Toxicologie CC1 Épreuve de connaissances sans documents	CC	ET	0h30	1,5			Toxicologie CT session 2 Épreuve de connaissances et de réflexion avec documents	CT	ET	1h30	3	
								Toxicologie CC2 Épreuve de réflexion avec documents	CC	ET	1h30	1,5								
							CM 8													
EB023MBB	Matière	Bioengineering for Biomedical Applications		1,5		CT	TD 7								Bioengineering for Biomedical Applications Langue : Anglais Powerpoint or Poster presentation	1 CT	EO		1	
EB023U5B	UE	Green ChembioTech I	6	4,5		CT														
EB023MEX	EC	Ecotoxicology		0,5		CT	CM 8													
EB023MBR	EC	Bioremédiation		0,5		CT	CM 8	Ecotoxicologie	CT	ET	1h00	1			Ecotoxicologie	CT	ET	1h00	1	
CP013MQ1	EC	Bioplastics		1		CT	CM 15,16	Bioremédiation	CT	EO	0h20	1			Bioremédiation	CT	EO	0h20	1	
							CM 12,8													
	Matière	Recycling for biofuels		1		CT		Bioplastics	CT	ET	1h00	1			Bioplastics	CT	ET	1h00	1	
								Recycling for biofuels Evaluation : examen écrit et note pour une présentation orale	CT	ET	1h00	1			Recycling for biofuels	CT	ET	1h00	1	
CH97KMC3	EC	Biomass valorization		1,5		CT	CI 24													
EB023U5C	UE	ES : Humanities, Economy & Social sciences V	6	2,5		CT									examen écrit	CT	ET	2h00	1	
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12													
								Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0			Intellectual property Individual work	CT	A		0	
EB023MPO	EC	Professional project 3A CBT				CT	CM 8								Professional project 3A CBT Attending lectures	CC	A		0	
CP013ML1	Matière	English		1		CT	TD 10													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								English	CC	A		3			English	CT	A		3	
							TD 20	Langue S9							Langue	CT	A		3	
CP013MAL	EC	LV2		1		CT		Test comprenant un écrit (75% de la note) et un oral (25% de la note)	CC	A		3								
	Matière	Entrepreneurship		0,5		CT	TD 9,33		CT	A					CT	A				
EB023U5D	UE	PR : Projects	6	4		CT														
EB023M66	EC	Project ChembioTech		4		CT	TP 160	Project ChembioTech												
EB023U5E	UE	UE : Internship II	6	4		CT		2nd year internship 2nd year internship												
EB023M04	Stage	2nd year internship		4		CT		Note qui tient compte de l'évaluation du stage par le tuteur de stage	CC	A		4								
								2nd year internship 2nd year internship												
								Note qui tient compte de l'évaluation du stage par le tuteur industriel et d'une note de rapport écrit	CC	A		4								

Semestre 6 - ChembioTech

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation													
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB023U6A	UE	Engineer internship CBT	30	15		CT		Engineer internship CBT Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage	CC	A		15								
EB023MIN	Stage	Engineer internship CBT		15		CT		Engineer internship CBT Réponses aux questions	CC	EO	0h15	1			Engineer internship CBT Réponses aux questions	CT	EO	0h15	1	
								Engineer internship CBT Présentation orale	CC	EO	0h15	1			Engineer internship CBT Note de rapport	CT	A		2	
								Engineer internship CBT Note de rapport	CC	A		2	X		Engineer internship CBT Note donnée par le maître de stage	CT	A		1	
								Engineer internship CBT Note donnée par le maître de stage	CC	A		1	X		Engineer internship CBT Présentation orale	CT	EO	0h15	1	

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### **Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Dans le cadre de la formation ingénieur, et en vue d'une meilleure assimilation des connaissances et des compétences, l'assiduité est obligatoire pour les enseignements en face à face à savoir les cours magistraux, les travaux dirigés et les travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

#### Motivation de la dérogation :

Votée en conseil de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Dans le cas où l'absence est connue à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'absence, en utilisant le formulaire adéquat disponible dans l'espace moodle des élèves ingénieurs.

Motivation de la règle additionnelle :

Votée en conseil de l'ECPM.

### Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Pour l'ECPM, la validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

Motivation de la dérogation :

Ceci afin de garantir un niveau à la fois en langues, SHSE et en sciences et suivant les recommandations de la Commission des Titres d'ingénieur

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Les élèves redoublants n'atteignant pas la moyenne de 10/20 dans chaque UE à l'issue de l'année sont exclus.

### Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Dérogation :

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans l'espace moodle "ECPM-stages". Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans l'espace moodle "ECPM- stages". Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte des enseignants chercheur ou des chercheurs.

#### Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation du stage de troisième année à savoir le stage de fin d'études, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, et ceci même sans avoir d'habilitation à diriger des recherches.

Votée en conseil de l'ECPM.

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un

étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention "acquis".

Motivation de la dérogation :

L'évaluation de cet EP n'est pas possible à l'aide d'une note mais relève plutôt d'acquis de compétences.

Au niveau du semestre, pour le cycle ingénieur, les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles, et il n'y a pas de note éliminatoire. Les coefficients des UE ne sont pas proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que pour aucun EP, la mention "non acquis" ne soit indiquée.

Motivation de la dérogation :

L'ECPM souhaite garantir un niveau suffisant de maîtrise des connaissances et compétences à la fois en langues, en sciences humaines, sociales et économiques, et dans les UE scientifiques, conformément aux références et orientations de la Commission des titres d'ingénieurs (CTI).

Votée en conseil de l'ECPM et recommandée par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Pour l'ECPM, la validation du semestre implique la validation de toutes les UE qui constituent ce semestre.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Obligation qui émane de la Commission du Titre d'ingénieurs et votée en conseil de l'école

**Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Il est établi pour chaque année un classement général par ordre de mérite. Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit un classement général par promotion et un classement par majeure (semestres S8-S10).

**Motivation de la règle additionnelle :**

Votée en conseil de l'ECPM

A l'ECPM, le semestre est validé si la moyenne obtenue pour chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et que dans les UE, aucun élément pédagogique ne porte la mention "Non acquis".

**Motivation de la règle additionnelle :**

Ceci afin de garantir un niveau à la fois en langues, en SHSE et en sciences, conformément aux recommandations de la Commission des Titres D'Ingénieurs.

Votée en conseil de l'ECPM.

**Jurys**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

**Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre mais pas de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales ne sont anonymes qu'en troisième année.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant .

A l'ECPM, les épreuves écrites n'ont jamais été réalisées sous anonymat excepté en 3ème année dans le cas des cours mutualisés avec les masters.

Votée en conseil de l'ECPM

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

### Motivation de la règle additionnelle :

Votée par le conseil de l'ECPM

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de ratrappage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Obligation diplomante concernant les stages

La politique des stages de l'ECPM est mise en oeuvre par la commission des stages afin que les stages et en particulier les expériences en entreprise soient placés au coeur de la formation et soient en adéquation avec les compétences visées.

Durant son cursus, un élève ingénieur doit réaliser obligatoirement, et au minimum, un stage de 17 semaines à l'étranger (hors pays d'origine) durant sa 2A ou sa 3A.

### Obligation diplomante concernant la certification linguistique

Suivant une obligation de la Commission des Titres d'Ingénieur, chaque étudiant doit valider un niveau B2 en anglais en vue de l'obtention de son diplôme d'ingénieur. La certification d'un niveau B2 sera effectuée par le biais de la certification LanguageCert Test of English.

### Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende. L'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avéré à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), la Direction transmet sans hésitation et sans délai les faits à la section disciplinaire de l'Université de Strasbourg.

### Équivalence en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### Manquements au règlement

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition de la Direction des études. Cette commission est saisie par la Direction et examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

### Règles d'utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable peut être autorisé uniquement dans le cadre de la pédagogie et encadré par un enseignant.

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties. ).  
Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semester 9

Nature : Semestre

Période : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation														
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
			4	8	CT			Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
CP013ULV	UE	Language																				
CP013ML1	Matière	English			4	CT	TD 10	English	CC	A		3			English	CT	A		3			
	Choisir 1 élément(s)						TD 20	Langue S9 Test comprenant un écrit (75% de la note) et un oral (25% de la note)						Langue	CT	A		3				
CP013MAL	EC	LV2			4	CT																
CP013UHH	UE	Human, Social and Economic Sciences	5	9	CT																	
CP013MI	EC	Research, Development and Innovation project			5	CT	CM 3,5 TP 11,66	Microprojets de recherche Rapport + soutenance						X	Microprojets de recherche Retour sur le dossier présenté en session 1.							
CP013MBI	EC	Intellectual property and patents			1	CT	CM 10,5	Epreuve écrite 1h							Epreuve écrite 1h							
CP013MIE	EC	Adapting to Businesses				CT	TD 2,33	Adapting to businesses Travail à effectuer via la plateforme JobGlasses : ce travail sera acquis ou non acquis (si le nombre de personnes contactées et interviewées n'est pas atteint). Une non acquisition de cet EP impliquera la non validation de l'UE.						CT	A	0	Adapting to businesses Travail à effectuer via la plateforme JobGlasses : ce travail sera acquis ou non acquis (si le nombre de personnes contactées et interviewées n'est pas atteint). Une non acquisition de cet EP impliquera la non validation de l'UE.					
CP013M05	EC	Safety of industrial processes			1	CT	TD 5,83	Epreuve écrite							Epreuve écrite							
	Matière	Professional project				CT	CM 5,83															
CP013MET	EC	Entrepreneurship			2	CT	TD 9,33	Entreprenariat Dossier et pitch							Entreprenariat Dossier et pitch							
	Choisir 1 élément(s)																					
CP013B6	BLOC	Major Analytic Sciences				CT																
CP013UBA	UE	Processes for sustainable development	5	5	CT																	
CP013MA4	EC	Renewable energy and optimization			2	CT	CM 10,5	Renewable energy							Renewable energy							
CP013MA5	Matière	Process intensification			1	CT	CM 7	Process intensification							Process intensification							
CP013MA6	EC	Bioprocesses			2	CT	CM 10,5	Bioprocesses							Bioprocesses							
	Matière	Industrial cycle of water				CT	CM 7															
CP013UBE	UE	Characterization methods (II)	8	14	CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
CP013M90	EC	Advanced mass spectrometry	3	CT			CM 15,16 TD 3,5 Examen écrit	CT	ET	2h00	3				Examen écrit	CT	ET	2h00	3	
CP013M91	EC	Advanced spectroscopic methods	1	CT			CM 19,83 TD 1,16 Advanced spectroscopic methods - Dipl Ingénieur Advanced spectroscopic methods - Dipl Master M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)	CT	ET	2h00	4				Advanced spectroscopic methods - Dipl Ingénieur Advanced spectroscopic methods - Dipl Master M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)	CT	ET	2h00	4	
CP013M92	EC	Characterization methods for solid surfaces and nanomaterials	1	CT			CM 21 Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Ingénieur Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Master M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)	CT	ET	2h00	4				Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Ingénieur Characterisation methods for solid surfaces and nanomaterials - Dipl Master M2 Sciences analytiques - M2 Physical and analytical chemistry (UFAZ)	CT	ET	2h00	4	
CP013M93	EC	Advanced recognition and applications	3	CT	CM 17,5		Examen écrit Examen écrit	CT	ET	2h00	3				Examen écrit	CT	ET	2h00	3	
CP013UBF	UE	Data analysis	2	3	CT		CM 8,16 Evaluation sous forme d'un traitement de données avec R	CC	ET	2h00	3				Examen écrit	CT	ET	2h00	3	
CP013M94	EC	Data analysis	2	CT			CM 2,33 TD 2,33													
CP013M95	EC	Big data, artificial intelligence	1	CT			CM 2,33 TD 2,33													
CP013UBG	UE	Analytical sciences & Environment	3	6	CT		Examen écrit Mini-projet bibliographique Etude et présentation orale de publications de 10-20 min en anglais sur un mini projet bibliographique en binôme/trinôme	CT	ET	1h30	4,2				Examen écrit	CT	ET	1h30	6	
CP013M96	EC	Air chemistry	2	CT	CM 10,5															
CP013M97	EC	Water and soil chemistry	2	CT	CM 12,83															
CP013M98	EC	Nuclear chemistry	1	CT	CM 7															
CP013M99	EC	Bibliographic and tutored project	1	CT	TD 8,16		Examen écrit Examen écrit (60%)	CT	ET	1h30	3				Examen écrit	CT	ET	1h30	6	
CP013UBH	UE	Analytical sciences & Health	3	5	CT		Présentation publication Analyse et présentation d'une publication (coeff 40%)	CT	EO	0h15	2									

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
CP013MA1 porté par CP013M83	EC	Introduction to biology				CT	CM 5,83														
CP013MA2	EC	Bioanalytical chemistry	3			CT	CM 17,5 TD 3,5														
CH93KMN1	EC	Miniaturization for biomolecules	2			CT	CM 10,5 TD 1,16														
BLOC		Major Molecular Chemistry				CT															
UE		<b>Processes for sustainable development</b>				CT															
CP013MA4	EC	Renewable energy and optimization	2			CT	CM 10,5	Renewable energy	CT	ET	1h30	2			Renewable energy	CT	ET	1h30	2		
CP013MA5	Matière	Process intensification	1			CT	CM 7	Process intensification	CT	ET	1h00	1			Process intensification	CT	ET	1h00	1		
CP013MA6	EC	Bioprocesses	2			CT	CM 10,5	Bioprocesses	CT	A		2			Bioprocesses	CT	A		2		
CP013UBB	UE	<b>Synthetic efficiency through strategic design</b>	5	8		CT															
CP013M80	EC	Synthetic strategies and retrosynthetic analysis	4			CT	CM 30,33	Epreuve écrite	CT	ET	2h30	4			Examen écrit	CT	ET	2h30	4		
CP013M81	EC	Natural product biosynthesis	2			CT	CM 10,5	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	2			Examen écrit	CT	ET	1h30	2		
							CM 10,5	Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2			Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2		
CP013M82	EC	Industrial synthesis of bioactive compounds	1			CT		Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Master M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie verte	CT	ET	1h30	1,5			Industrial synthesis of bioactive compounds - Dipl Master M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie verte	CT	ET	1h30	1,5		
CP013UBC	UE	<b>Chemistry for health</b>	5	8		CT	CM 10,5														
CP013M83	EC	Introduction to chemobiology	2			CT		Introduction to Chemobiology - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2			Introduction to Chemobiology - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2		
								Introduction to Chemobiology - Dipl Master M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire	CT	ET	1h30	1,5			Introduction to Chemobiology - Dipl Master M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire	CT	ET	1h30	1,5		
CP013M84	EC	Introduction to medicinal chemistry	1			CT	CM 10,5	Introduction to medicinal chemistry- Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2			Introduction to medicinal chemistry- Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	2		
								Introduction to medicinal chemistry- Dipl IMaster M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie verte	CT	ET	1h30	1,5			Introduction to medicinal chemistry- Dipl IMaster M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie verte	CT	ET	1h30	1,5		
CP013M85	EC	Chemistry of Fluorine	1			CT	CM 10,5	Chemistry of Fluorine - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h00	2			Chemistry of Fluorine - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h00	2		

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Chemistry of Fluorine - Dipl Master							Chemistry of Fluorine - Dipl Master						
								M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie, biologie et drug design	CT	ET	1h00	1,5		M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie, biologie et drug design	CT	ET	1h00	1,5			
CH96KMB2	EC	Bioinorganic chemistry	2	CT	CM 12			written test	CT	ET	2h00	2		written test	CT	ET	2h00	2			
CP013UBD	UE	Advanced molecular and supramolecular chemistry	6	11	CT		CM 10,5	Heterocyclic Chemistry - Dipl Ingénieuréieur	CT	ET	1h30	2		Heterocyclic Chemistry - Dipl Ingénieuréieur	CT	ET	1h30	2			
CP013M87	EC	Heterocyclic Chemistry	1	CT			CM 10,5	Heterocyclic Chemistry - Dipl Master						Heterocyclic Chemistry - Dipl Master							
								Chimie moléculaire et supramoléculaire - M1 Chimie des systèmes complexes	CT	ET	1h30	1,5		Chimie moléculaire et supramoléculaire - M1 Chimie des systèmes complexes	CT	ET	1h30	1,5			
CP013M88	EC	Glycochemistry	1	CT			CM 10,5	Glycochemistry - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	3		Glycochemistry - Dipl Ingénieur	CT	ET	1h30	3			
								Glycochemistry - Dipl Master						Glycochemistry - Dipl Master							
								M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie, biologie et drug design	CT	ET	1h30	1,5		M2 Chimie moléculaire et supramoléculaire - M2 Chimie, biologie et drug design	CT	ET	1h30	1,5			
CP013M89	EC	Radical chemistry and photochemistry	1	CT	CM 10,5			Epreuve écrite	CT	ET	1h30	2		Examen écrit	CT	ET	1h30	2			
CH96KMB3	EC	Homogeneous catalysis	2	CT	CM 12			written test	CT	ET	2h00	2		written test	CT	ET	2h00	2			
CH96KMC3	EC	Advanced supramolecular chemistry	2	CT	CM 12			written test	CT	ET	2h00	2		written test	CT	ET	2h00	2			
BLOC		Major Functional Materials and Nanosciences			CT																
CP013UBJ	UE	Materials for health	6	8	CT		CM 7														
CP013MB1	EC	Regulations in the field of health	1	CT			Oral presentation	CT	A		0,5		Written exam	CT	ET		1				
CP013MB2	EC	Material-tissue interactions	1	CT	CM 8,16		QCM	CT	A		0,5										
CP013MB3	EC	Implantable medical devices	2	CT	CM 14		Written exam	CT	ET	1h00	1		Written exam	CT	ET	1h00	1				
CP013MB4	EC	Nanoparticules for health : imaging and therapy	4	CT	CM 21		Oral presentation	CT	A		1		Written exam	CT	ET	1h30	2				
CP013MB5	EC	Materials for energy	5	8	CT	CM 26,83	QCM	CT	A		1										
		Materials for electrochemical energy storage and conversion	4	CT			Oral presentation	CT	A		2		Examen écrit	CT	ET	1h00	4				
							QCM	CT	A		2										
								Présentation orale	CT	A		2		Written exam	CT	ET	2h00	4			
								Written exam	CT	A	2h00	2									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
CP013MB6	EC	Materials for solar energy harvesting and low power consumption devices	4	CT	CM 23,33			Written exam	CT	ET	2h00	4			Written exam	CT	ET	2h00	4		
CP013UBL	UE	Materials for environment	5	9	CT			Epreuve écrite	CT	ET	1h30	3			Epreuve écrite	CT	ET	1h30	3		
CP013MB7	EC	Catalytic materials	3	CT	CM 15,16			Examen écrit	CT	A		2			Examen écrit	CT	ET	1h30	3		
CP013MB8	EC	Actions of air, water and soil remediation	4	CT	CM 25,66			Présentation orale	CT	A		2			Examen écrit	CT	ET		4		
CP013MB9	EC	Eco-design of materials	2	CT	CM 9,33			Rapport projet	CT	A		2			Oral exam	CT	EO		2		
CP013UBM	UE	Materials and technologies for electronics	5	8	CT			Written exam	CT	ET	1h30	3			Written exam	CT	ET	1h30	3		
CP013M7	EC	Materials and technologies for conventional electronics	3	CT	CM 16,33			Written exam	CT	ET	2h00	4			Written exam	CT	ET	2h00	4		
CP013M8	EC	Materials for high density and low power data storage	4	CT	CM 25,3			Written exam	CT	ET	1h00	1			Written exam	CT	ET	1h00	1		
CP013M9	EC	Materials for sensors and actuators	1	CT	CM 7			Written exam	CT	ET					Written exam	CT	ET	1h00	1		
BLOC		Major Polymer Engineering			CT																
CP013UBN	UE	Synthesis and design of functional polymer materials	6	8	CT			CM 11,66													
CP013MC1	EC	Macromolecular design and engineering	3	CT	TD 3,5			Examen écrit	CT	ET	2h00	3			Examen de rattrapage	CT	A		3		
CP013MC2	EC	Polymer reaction engineering	3	CT	CM 15,16			examen écrit sur support papier ou numérique	CT	ET	1h30	3			Examen de rattrapage	CT	A		3		
CP013MC3	EC	Polymers in solutions and dispersed media: microencapsulation, coatings and biomedical applications	3	CT	CM 23,33			Présentation orale + écrit 1h	CT	A		3			Examen de rattrapage	CT	A		3		
CP013UBO	UE	From modeling to multiphasic polymer systems	5	9	CT			CM 15,16													
CP013MC4	EC	Rheology of complex fluids	3	CT	CM 15,16			Examen écrit	CT	ET	1h00	3			Examen écrit	CT	ET	1h00	3		
CP013MC5	EC	Composites: materials, structures and processes	3	CT	CM 15,16			Présentation orale en groupe	CT	A		3			Examen Oral	CT	EO	0h30	3		
CP013MC6	EC	Numerical simulation and finite element method	3	CT	CM 15,16			Epreuve écrite	CT	ET	1h00	3			Examen de rattrapage	CT	A		3		
CP013UBR	UE	Formulation and polymer processing	5	8	CT			CM 10,5													
CP013MC7	EC	Polymer formulation	2	CT	CM 10,5			Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2		
CP013MC8	EC	Polymer processing	2	CT	CM 14			Examen écrit	CT	ET	1h00	2			Examen écrit	CT	ET	1h00	2		
CP013MC9	EC	Comparative materials engineering	2	CT	CM 10,5			Comparative materials engineering	CT	EO		2			Comparative materials engineering	CT	A		2		
CP013MD1	EC	Monographs	2	CT	CM 10,5			Présentation orale en groupe	CT	QC		2			Monographs	CT	A		2		
CP013UBS	UE	Polymers and environment	5	8	CT			Monographs	CT	QC		2			Monographs	CT	A		2		
CP013MD2	EC	Bioplastics	2	CT	CM 15,16																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve écrite	CT	ET	1h00	2			Examen écrit	CT	ET	1h00	2	
CP013MD4	EC	Ecodesign of polymer materials	2	CT	CM 10,5			Projet par groupe et rapport écrit	CT	A	1h00	2			Examen de rattrapage	CT	A		2	
CP013MD5	EC	Recycling and circular economy	2	CT	CM 10,5			mini-projet par groupe et présentation orale	CT	A		2			examen de rattrapage	CT	A		2	
CP013MD6	EC	Polymeric micro-nanofabrication for environment and health	2	CT	CM 12,83			Ecrit terminal	CT	ET	1h00	2			Ecrit terminal	CT	ET	1h00	2	

VERSION DE TRAVAIL

Semester 10

Nature : Semestre

Période : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement						Évaluation											
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Engineering Traineeship	10	10		CT		Rapport de Stage Ingénieur L'évaluation du stage "ingénieur" se fait par un rapport de stage, l'appréciation du tuteur industriel et le retour de stage du tuteur ECPM après entretien individuel.	CC	A		10			Nouveau stage à réaliser avec même modalités d'évaluation qu'en session principale et/ou nouveau rapport de stage à rédiger	CT	A		
	UE	Research and Development Traineeship	20	20		CT		Rapport et soutenance Un rapport de stage, l'appréciation du tuteur industriel/académique, une soutenance.	CC	A		20			Nouveau stage à réaliser avec les même modalités d'évaluation qu'en session principale	CT	A		

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)
----	---

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière	Supported synthesis of biomolecules		1,5	CT			CM 11 TD 3,5														
								Supported synthesis of biomolecules	CT	ET	1h00	1,5			Supported synthesis of biomolecules	CT	A	1h00	1,5		
Matière	Process engineering for chemistry		1	CT			CM 10 TD 5,8														
								Process engineering for chemistry	CT	ET	1h30	1			Process engineering for chemistry	CT	ET	1h30	1		
Matière	Recycling for biofuels		1	CT			CM 12,8														
								Recycling for biofuels	Evaluation : examen écrit et note pour une présentation orale							CT	ET	1h00	1	Recycling for biofuels	CT
Matière	Analytical and bioanalytical chemistry		1	CT			CM 16,4 TD 4,6														
								Analytical and bioanalytical chemistry	CT	ET	2h00	1			Analytical and bioanalytical chemistry	CT	ET	2h00	1		
Matière	Bio-inorganic chemistry		1	CT			CM 11														
							CM 11	Bio-inorganic chemistry	CT	ET	1h00	1			Bio-inorganic chemistry	CT	ET	1h00	1		
Matière	Life elements		1	CT			CM 9,3 TD 1,2														
								Life elements	Cet examen peut être éventuellement sous la forme d'un QCM.							CT	ET	1h00	1	Life elements	CT
Matière	Thermodynamic		1,5	CT			CM 5,8 TD 9,3														
								Thermodynamic	CT	ET	1h30	1,5			Thermodynamic	CT	ET	1h30	1,5		
Matière	Phenomen of transports		1	CT			CM 9,3 TD 9,3														
								Phenomen of transports	CT	ET	1h00	1,5			Phenomen of transports	CT	ET	1h00	1,5		
Matière	Practical Analytical and bioanalytical chemistry		1,5	CT			TP 56														
								Analytical and bioanalytical chemistry	Note moyennée entre notes de professionnalisme, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale							CT	A	1,5	X		
Matière	Practical Analytical chemistry		2	CT			TP 56														
								Analytical chemistry	La note inclut le professionnalisme en salle, un examen pratique et un QCM théorique							CC	A	2	X		
Matière	Bioplastics		2,5	CT			CM 15,16														
								Biosourced polymers	CT	ET	1h00	2,5			Biosourced polymers	CT	ET	1h00	2,5		
Matière	Practical Organic chemistry S3		1,5	CT			TP 56														
								Organic chemistry	Note qui tient compte du professionnalisme en salle,							CC	A	1,5			

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation												
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								de la rédaction du cahier de laboratoire et du rapport final												
							TP 56	<b>Practical Process engineering</b> Note qui tient compte de l'activité en salle et lors de projets, et de rapports écrits						CC	A	1,5	X			
Matière	Practical process engineering		1,5	CT			TP 28	Note qui prend en compte du professionnalisme en salle et des rapports quotidiens						CC	A	0,4				
Matière	Practical organic chemistry S2			CT			CT CM 1,16 TD 2,33		CT ET 1h00 0,6											
Matière	Organic Chemistry			CT	CM 1,16 TD 2,33		CT CM 1,16 TD 3,5													
Matière	Reactivité organique III																			

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

Matière	Matière
---------	---------

### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL